



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ETAT**

N°: 2009-60 du 10/07/2009

SERVICE REGIONAL ET DEPARTEMENTAL DE LA DOCUMENTATION

SOMMAIRE

DDAF	4
Direction	4
Direction	4
Arrêté n° 2009140-12 du 20/05/2009 autorisant la capture de poissons dans le cadre des inventaires piscicoles et astacicoles du périmètre Natura 2000 Sainte-Victoire	4
DDASS	8
Habitat Hebergement Mission Rmi.....	8
Hebergement chrs urgence sociale.....	8
Arrêté n° 2009176-4 du 25/06/2009 Arrêté modifiant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales	8
DDTEFP13	16
Secrétariat Général.....	16
Administration Générale.....	16
Décision n° 2009174-10 du 23/06/2009 Décision portant délégation de signature	16
Préfecture des Bouches-du-Rhône	20
DCLCV	20
Bureau de l Environnement.....	20
Arrêté n° 2009142-5 du 22/05/2009 Arrête imposant la prescription de PPRT pour la Sté ARKEMA France à Mlle 11eme	20
DAG.....	25
Bureau des activités professionnelles réglementées.....	25
Arrêté n° 2009189-2 du 08/07/2009 Arrêté portant habilitation de la société "POMPES FUNEBRES DU MIDI" sous le nom commercial "SARL POMPES FUNEBRES DU MIDI" sise à Marseille (13003) dans le domaine funéraire du 08/07/2009.....	25
Arrêté n° 2009190-1 du 09/07/2009 A.P. PORTANT ABROGATION DE L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DELIVREE A L'ENTREPRISE DE SECURITE PRIVEE "FERRAUTO SECURITE" SISE A MARTIGUES (13500)	27
Arrêté n° 2009190-2 du 09/07/2009 A.P. MODIFICATIF AUTORISANT LE FONCTIONNEMENT DE L'ENTREPRISE DE SECURITE PRIVEE "SMSP" SISE A MARSEILLE (13014).....	29
DRHMPI.....	31
Coordination	31
Arrêté n° 2009190-6 du 09/07/2009 portant délégation de signature aux agents du Centre Inter-régional de Formation Professionnelle d' Aix-en-Provence	31
Arrêté n° 2009191-2 du 10/07/2009 portant délégation de signature à Monsieur Pierre CALFAS, directeur du service navigation Rhône- Saône	34
SIRACEDPC	36
Defense civile et economique	36
Arrêté n° 2009191-1 du 10/07/2009 temporaire réglementant la vente au détail et le transport de carburant dans les communes du département des Bouches-du-Rhône.....	36
CABINET	38
Distinctions honorifiques	38
Arrêté n° 2009145-10 du 25/05/2009 portant attribution de la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers - promotion du 13 juin 2009 - Journée nationale des sapeurs-pompiers.	38
Arrêté n° 2009147-3 du 27/05/2009 portant attribution de la médaille de la famille - promotion du 7 juin 2009.	40
DCSE	42
Emploi et du développement économique	42
Arrêté n° 2009166-2 du 15/06/2009 Arrêté portant renouvellement la composition de la commission départementale de conciliation en matière de baux commerciaux des BOUCHES-DU-RHONE.....	42
DAG.....	45
Expropriations et servitudes.....	45
Arrêté n° 2009140-11 du 20/05/2009 déclarant d'utilité publique, sur le territoire de la commune de Marseille et au profit de Marseille Habitat, la réalisation des travaux nécessaires à la création de logements sociaux dans l'immeuble situé 1, rue de la Palud (13001)	45
DCSE.....	47
Logement et Habitat.....	47
Arrêté n° 2009190-8 du 09/07/2009 portant agrément de la Fondation de l'Armée du Salut en qualité de gestionnaire de la maison relais "la Maison d'à côté" de 20 places en appartements diffus à Marseille.	47
Avis et Communiqué	50
Autre n° 2009160-13 du 09/06/2009 Délibération 2009E/35 de la COMEX du 09/06/09 relative à la revalorisation tarifaire au 1er mars 2009 des établissements privés de soins de suite et réadaptation.....	50
Avis n° 2009160-18 du 09/06/2009 de concours externe sur titres de Cadre de santé.	65

Avis n° 2009182-6 du 01/07/2009 PORTANT APPEL A PROPOSITION POUR LA REALISATION DU STAGE COLLECTIF OBLIGATOIRE DE 21 HEURES DANS LE DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE	66
Avis n° 2009187-8 du 06/07/2009 de concours sur titres de Cadre de santé.....	69
Avis n° 2009187-9 du 06/07/2009 de recrutement sans concours d'Agent des services hospitaliers qualifié.....	71
Avis n° 2009190-7 du 09/07/2009 Avis de concours sur titre de cadre de santé	72



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**Direction départementale de l'agriculture
et de la forêt des Bouches-du-Rhône**

Service de la Forêt et de l'Eau – Pôle Eau et Pêche

Dossier suivi par : **Véronique BOREL**

☎ 04 91 76 73 72 – Mail : veronique.borel@agriculture.gouv.fr

ARRETE

**AUTORISANT LA CAPTURE DE POISSONS DANS LE CADRE
DES INVENTAIRES PISCICOLES ET ASTACICOLES DU
PERIMETRE NATURA 2000 SAINTE-VICTOIRE**

LE PREFET

de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur,
Préfet des Bouches-du-Rhône,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Livre IV Faune et Flore, titre III Pêche en eau douce et gestion des ressources piscicoles, du Code de l'Environnement, et notamment l'article L.436-9,
 - VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
 - VU l'arrêté interpréfectoral du 2 août 2006 portant répartition des compétences en matière de police des eaux, des milieux aquatiques et de la pêche,
 - VU l'arrêté réglementaire permanent du 17 décembre 2002 modifié, relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département des Bouches-du-Rhône,
 - VU l'arrêté n° 200919-2 du 19 janvier 2009 portant délégation de signature à Monsieur Hervé BRULÉ, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt des Bouches-du-Rhône,
 - VU l'arrêté n° 200919-10 du 19 janvier 2009 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt des Bouches-du-Rhône,
 - VU la demande formulée par la Fédération départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique des Bouches-du-Rhône en date du 30 avril 2009,
 - VU l'avis du Service Départemental 13 de l'Office National de l'Eau et du Milieu Aquatique,
- SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

ARRETE

ARTICLE 1 : Bénéficiaire de l'autorisation

La Fédération départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique des Bouches-du-Rhône est autorisée à capturer du poisson dans les conditions fixées au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Responsables de l'exécution matérielle

Sont désignés en tant que responsables de l'exécution matérielle des opérations :

- Alain BROCC, en qualité de personnel fédéral,
- Jean-Louis BERIDON, en qualité d'administrateur fédéral,
- Sylvestre BOICHARD, en qualité de personnel fédéral,
- Jean-Louis BOLEA, en qualité de personnel fédéral,
- Manuel CHAMBON, en qualité de personnel fédéral,
- Guy PERONA, en qualité d'administrateur fédéral.

ARTICLE 3 : Validité

La présente autorisation est valable du 1^{er} juin au 31 décembre 2009.

ARTICLE 4 : Objet de l'opération

Cette opération a pour objectif un inventaire piscicole et astacicole sur l'ensemble des cours d'eau du périmètre de Natura 2000 Sainte-Victoire.

ARTICLE 5 : Lieux de capture

Les opérations de capture doivent avoir lieu sur la Cause, le Bayon, le Réal de Jouques, le Labéou, le Grand Vallat de Meyrargues et leurs affluents.

ARTICLE 6 : Moyens de capture autorisés

Est autorisée pour exercer les opérations de capture au titre de la présente autorisation, l'utilisation de matériel HERON appartenant à la Fédération des Bouches-du-Rhône pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique pour la pêche électrique, ainsi que l'utilisation de fagots ou balances pour la capture des écrevisses.

ARTICLE 7 : Espèces et quantités autorisées

Toutes les espèces et toutes les quantités sont autorisées.

ARTICLE 8 : Destination du poisson

Le poisson capturé doit être remis à l'eau après identification, pesage et mesure, à l'exception des espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres et des poissons en mauvais état sanitaire qui devront être détruits sur place.

ARTICLE 9 : Accord des détenteurs du droit de pêche

Le bénéficiaire ne peut exercer les droits qui sont liés à la présente autorisation que s'il a obtenu l'accord du (des) détenteur (s) du droit de pêche.

ARTICLE 10 : Déclaration préalable

Le bénéficiaire de la présente autorisation, s'il n'est pas un agent commissionné au titre de la police de la pêche en eau douce, est tenu d'adresser, une semaine au moins avant chaque opération, une déclaration écrite précisant le programme, les dates et lieux de capture au Préfet du département où est envisagée l'opération.

ARTICLE 11 : Compte-rendu d'exécution

Dans le délai de six mois suivant la réalisation de l'opération, le titulaire de l'autorisation est tenu d'adresser un compte rendu précisant les résultats des captures, sous la forme fixée en annexe du présent arrêté, à l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA), en adressant une copie au préfet (DDAF 13) et à la Fédération départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique. Si la période de validité de l'autorisation est supérieure à un an, il leur adresse un compte rendu annuel.

Lorsque le bénéficiaire de la présente autorisation n'est pas un agent commissionné au titre de la police de la pêche en eau douce, le compte rendu doit être revêtu des observations et de la signature de l'agent commissionné au titre de cette police qui est désigné pour contrôler les opérations.

ARTICLE 12 : Présentation de l'autorisation

Le bénéficiaire ou la personne responsable de l'exécution matérielle doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture et de transport. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents chargés de la police de la pêche en eau douce.

ARTICLE 13 : Retrait de l'autorisation

La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire n'en a pas respecté les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

ARTICLE 14 :

Le pétitionnaire, le chef du Service Départemental 13 de l'ONEMA, ainsi que le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt des Bouches-du-Rhône, chef du service chargé de la police de la pêche en eau douce, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 20 mai 2009

Pour le Préfet et par délégation,
P Le Directeur Départemental de l'Agriculture
et de la Forêt,

Bernard POMMET



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
POLE SOCIAL - EFAS

Arrêté modifiant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L. 471-2 et L. 474-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

VU l'arrêté du 16 octobre 2008 portant délégation de signature aux agents de la Direction départementale des Affaires Sanitaires et Sociales des Bouches-du-Rhône n°2008290-1

VU la liste transmise par le procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance d'Aix-en-Provence, le 31 décembre 2008 ;

VU la liste transmise par le procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Marseille, le 01 décembre 2008 ;

VU la liste transmise par le procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Tarascon, le 25 novembre 2008 ;

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales

ARRÊTE :

L'arrêté n°200963-1 du 4 mars 2009 est modifié ainsi qu'il suit :

Article 1er

La liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice est ainsi établie pour le département des Bouches du Rhône :

1° Tribunal d'Aix-en-Provence

a) Pendant le délai mentionné aux I, II et IV de l'article 44 de la loi du 5 mars 2007 mentionnée ci-dessus :

- i) Personnes morales gestionnaires de services :
 - Association Tutélaire de Protection (ATP) domiciliée au 14 cours Joseph Thierry 13001 MARSEILLE
 - Mutuelle Générale de l'Education Nationale (MGEN) domiciliée au 44 rue Callelongue 13008 MARSEILLE
 - Société d'Hygiène Mentale du Sud Est (SH-MSE) domiciliée au 12 rue de Lorraine 13417 MARSEILLE CEDEX 08
 - Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) domiciliée au 43 avenue des Chutes Lavie 13457 MARSEILLE CEDEX 13

- ii) Identité et lieu d'exercice professionnel des personnes physiques exerçant à titre individuel :
 - Monsieur ALLILI Rachid domicilié au 13122 VENTABREN
 - Madame ANDRAUD Nicole domiciliée au 13480 CABRIES
 - Monsieur ARNALDI Jean-François domicilié au 13500 MARTIGUES
 - Madame BARNEOUD-ROUSSET Anne-Marie domiciliée au 13612 AIX-EN-PROVENCE CEDEX
 - Madame BELLETIER Lyette domiciliée au 13100 AIX-EN-PROVENCE
 - Madame BŒUF Mireille domiciliée au 13480 CABRIES
 - Madame BONNET Lisbeth domiciliée au 13620 CARRY-LE-ROUET
 - Madame DAUMAS Danièle domiciliée au 13090 AIX-EN-PROVENCE
 - Monsieur DAUMESNIL Jean-Louis domicilié au 13250 SAINT CHAMAS
 - Monsieur FERRAGUT Alain domicilié au 13320 BOUC-BEL-AIR
 - Madame FOUCAULT Annick domiciliée au 13700 MARIIGNANE
 - Madame FOURNIER Marie-Noëlle domiciliée au 13790 ROUSSET
 - Madame GREGORI Sylvie domiciliée au 13320 BOUC-BEL-AIR
 - Madame HANON Danièle domiciliée au 13650 MEYRARGUES
 - Madame INGRACHEN Odile domiciliée au 13790 ROUSSET-SUR-ARC
 - Monsieur LEROY Michel domicilié au 13772 FOS-SUR-MER cedex
 - Monsieur MANOIT Jean domicilié au 13450 GRANS
 - Monsieur MENOTTI Jean-Raymond domicilié au 13220 CHÂTEAUNEUF-LES-MATIGUES
 - Monsieur NARDELLI Roger domicilié au 13610 LE-PUY-SAINTE-REPARADE
 - Madame OLLIER Blandine domiciliée au 13300 SALON-DE-PROVENCE
 - Madame QUERO Lise domiciliée au 13860 PEYROLLES-EN-PROVENCE
 - Madame RAIMOND Marie-France domiciliée au 13120 GARDANNE
 - Monsieur RIVES Claude domicilié au 13150 BOULBON
 - Madame SAVOURNIN Lydia domiciliée au 13127 VITROLLES
 - Monsieur SIMITSIDIS Jean-Basile domicilié au 13500 MARTIGUES
 - Monsieur TARTAGLIA Serge domicilié au 13090 AIX-EN-PROVENCE
 - Madame TOIRON Geneviève domiciliée au 13140 LAMBESC
 - Monsieur TOUZAC Patrick domicilié au 13840 ROGNES
 - Monsieur ZYWICA Christian domicilié au 13100 AIX-EN-PROVENCE

- iii) Personnes physiques et services préposés d'établissement :
 - Mesdames CAUSSIDOU Geneviève et TOURRES Sylvie, préposées du Centre Hospitalier Edouard Toulouse, 118 chemin de Mimet 13015 MARSEILLE
 - Mesdames CASINI Helena et LE QUEINEC Marie-Claude, préposées du Centre Hospitalier Montperrin, 109 avenue du Petit Barthélémy 13617 AIX EN PROVENCE CEDEX 1
 - Madame LARDON Brigitte, préposée du Centre Roger Duquesne, 3 chemin de la vierge noire 13097 AIX EN PROVENCE CEDEX 2
 - Monsieur le Lieutenant-Colonel LANTAIRE, préposé du Commandement de la Légion étrangère domicilié Quartier Viénot Route départementale 2 BP 21355 13784 AUBAGNE
 - Monsieur le Lieutenant-Colonel LANTAIRE, préposé de l'Institut des Invalides de la Légion étrangère, chemin Pallière Domaine Cap Danjou 13114 PUYLOUBIER
 - Monsieur GUILLET Henri, préposé de l'Institut des Parons – les papillons blanc, 2270 Route d'Eguilles BP 60549 13092 AIX EN PROVENCE CEDEX 02

- b) Au titre de l'article L. 471-2 du code de l'action sociale et des familles :
 - i) Personnes morales gestionnaires de services :
 - Etat néant

 - ii) Identité et lieu d'exercice professionnel des personnes physiques exerçant à titre individuel :
 - Etat néant

 - iii) Personnes physiques et services préposés d'établissement :
 - Etat néant

2° Tribunal de Marseille

a) Pendant le délai mentionné aux I, II et IV de l'article 44 de la loi du 5 mars 2007 mentionnée ci-dessus :

i) Personnes morales gestionnaires de services :

- ATP domiciliée au 14 cours Joseph Thierry 13001 MARSEILLE
- MGEN domiciliée au 44 rue Callelongue 13008 MARSEILLE
- SHM-SE domiciliée au 12 rue de Lorraine 13417 MARSEILLE CEDEX 08
- UDAF domiciliée au 43 avenue des Chutes Lavie 13457 MARSEILLE CEDEX 13

ii) Identité et lieu d'exercice professionnel des personnes physiques exerçant à titre individuel :

- Monsieur AGNELOT Jean-Louis domicilié au 13008 MARSEILLE
- Monsieur BAFFIE Jean-Claude domicilié au 13008 MARSEILLE
- Madame BAUX Josiane domiciliée au 13009 MARSEILLE
- Madame BERGER Anne-Marie domiciliée au 83270 SAINT CYR SUR MER
- Madame BERNARD Marie-Josée domiciliée au 13400 AUBAGNE
- Monsieur BERTRAND Patrick domicilié au 13012 MARSEILLE
- Madame BETTINI Madeleine domiciliée au 13006 MARSEILLE
- Monsieur BODART Jean-Marc domicilié au 13012 MARSEILLE
- Monsieur BOUDEAU Noël domicilié au 13009 MARSEILLE
- Monsieur CARRERE Patrick domicilié au 13400 AUBAGNE
- Monsieur CASTELLI Anselme domicilié au 13008 MARSEILLE
- Madame COBALTO Mireille domiciliée au 13016 MARSEILLE
- Madame COUGNAUD Christine domiciliée au 13011 MARSEILLE
- Madame COVES-HOESTLANDT Sophie domiciliée au 13400 AUBAGNE
- Monsieur DEBAECKER Alfred domicilié au 13470 CARNOUX-EN-PROVENCE
- Madame DELATOUCHE Marie-France domiciliée au 13780 CUGES-LES-PINS
- Monsieur DEMARCQ Joël domicilié au 13470 CARNOUX-EN-PROVENCE
- Monsieur DEMOULIN Michel domicilié au 13710 FUYEAU
- Madame FOGGIA Clara domiciliée au 13720 BELCODENE
- Monsieur FORMEAU Georges, domicilié au 13006 MARSEILLE
- Madame FRANCOIS-DELORAIN Nicole domiciliée au 13004 MARSEILLE
- Madame FRICKER Hélène domiciliée au 13008 MARSEILLE
- Madame GOSMINI Maryvonne domiciliée au 13007 MARSEILLE
- Monsieur GRAVE Alain domicilié au 13830 ROQUEFORT-LA-BEDOULE
- Madame GRINI Michèle domiciliée au 13008 MARSEILLE
- Madame GUYAUX Janine domiciliée au 13600 LA CIOTAT
- Monsieur GUIGNARD Samuel domicilié au 83690 SALERNES
- Monsieur HOESTLANDT Jean-Pierre domiciliée au 13470 CARNOUX-EN-PROVENCE
- Monsieur IVART Eric domicilié au 13011 MARSEILLE
- Monsieur LANGLADE Serge domicilié au 13830 ROQUEFORT-LA-BEDOULE
- Monsieur LAUGIER Claude domicilié au 13008 MARSEILLE
- Monsieur LEGENDRE Jean-Pierre domicilié 13600 LA CIOTAT
- Monsieur LESPES Jaques domicilié au 13470 CARNOUX-EN-PROVENCE
- Monsieur LIANOS Constantin domicilié au 13008 MARSEILLE
- Monsieur MESDJIAN Jaques domicilié au 13013 MARSEILLE
- Madame MOURIES Geneviève domiciliée au 13720 LA BOUILLADISSE
- Madame NICOLOFF Martine domiciliée au 13400 AUBAGNE
- Monsieur NOVARINO Albert domicilié au 13011 MARSEILLE
- Madame ORTOLI Ghislaine domiciliée au 13360 ROQUEVAIRE
- Madame PALMER Valérie domiciliée au 13390 AURIOL
- Madame PANICHI Fanny domiciliée au 13011 MARSEILLE
- Madame PANTERA Michèle domiciliée au 13009 MARSEILLE
- Monsieur PASQUET Daniel domicilié au 13600 LA CIOTAT
- Monsieur PEROL Jean-Paul domicilié au 13009 MARSEILLE
- Monsieur PETIT Jean-Yves domicilié au 13420 GEMENOS
- Monsieur PICQ Gabriel domicilié au 13008 MARSEILLE
- Madame REGNIER Patricia domiciliée au 13470 CARNOUX-EN-PROVENCE
- Monsieur ROMEO Paul domicilié au 13470 CARNOUX-EN-PROVENCE
- Madame ROUSSET Françoise domiciliée au 13012 MARSEILLE
- Madame ROY Nicole domiciliée au 13008 MARSEILLE
- Monsieur SAPET Henri domicilié au 13009 MARSEILLE
- Monsieur TREMLET Robert domicilié au 13360 ROQUEVAIRE
- Monsieur TRICOCHÉ Gérard domicilié au 13006 MARSEILLE

- Monsieur VANSTEENE Gérard domicilié au 13014 MARSEILLE
- Madame VASSEUR Huguette domiciliée au 13011 MARSEILLE
- Monsieur VASSEUR Michel domicilié au 13011 MARSEILLE
- Madame VITELLI Brigitte domiciliée au 13600 LA CIOTAT
- Monsieur WELTER Daniel domicilié au 13600 LA CIOTAT

iii) Personnes physiques et services préposés d'établissement :

- Mesdames JEAN-DEYROLE Patricia et VENZA Valérie, préposées du Centre gérontologique départemental, 1 rue Elzéard Rougier 13012 MARSEILLE
- Madame MEFFRE Michèle, préposée du Centre Hospitalier La Ciotat, boulevard Lamartine 13600 LA CIOTAT
- Mesdames ARAKELIAN Maral et BARREAU Valérie, préposées du Centre Hospitalier Valvert, Boulevard des Libérateurs 13011 MARSEILLE
- Mesdames CAUSSIDOU Geneviève et TOURRES Sylvie, préposées de l'Hôpital Edouard Toulouse, 118 chemin de Mimet 13015 MARSEILLE
- Madame BLASQUEZ Evelyne, préposée de l'Hôpital La Conception, 147 boulevard Baille 13005 MARSEILLE
- Madame BLASQUEZ Evelyne, préposée de l'Hôpital Sainte Marguerite, 270 boulevard Sainte Marguerite 13009 MARSEILLE
- Madame SCOTTO-DI-CARLO Nadine et Monsieur HARDY Hervé, préposés de la Maison de retraite Les Seolanes, 8 rue Simone Weil 13013 MARSEILLE
- Madame FABRE Josiane, préposée de la Maison de retraite Saint Georges, 92 rue Condorcet 13016 MARSEILLE
- Monsieur QUENETTE Olivier, préposé de la Maison de retraite Saint Jean de Dieu, 11 boulevard Saint Jean de Dieu 13311 MARSEILLE CEDEX

b) Au titre de l'article L. 471-2 du code de l'action sociale et des familles :

i) Personnes morales gestionnaires de services :

- Etat néant

ii) Identité et lieu d'exercice professionnel des personnes physiques exerçant à titre individuel :

- Etat néant

iii) Personnes physiques et services préposés d'établissement :

- Etat néant

3° Tribunal de Tarascon

a) Pendant le délai mentionné aux I, II et IV de l'article 44 de la loi du 5 mars 2007 mentionnée ci-dessus :

i) Personnes morales gestionnaires de services :

- Association tutélaire de gestion 13 avenue Feuchères 30020 NIMES CEDEX 1
- ATP domiciliée au 14 cours Joseph Thierry 13001 MARSEILLE
- MGEN domiciliée au 44 rue Callegongue 13008 MARSEILLE
- SHM-SE domiciliée au 12 rue de Lorraine 13417 MARSEILLE CEDEX 08
- UDAF domiciliée au 43 avenue des Chutes Lavie 13457 MARSEILLE CEDEX 13

ii) Identité et lieu d'exercice professionnel des personnes physiques exerçant à titre individuel :

- Monsieur BALLE Philippe domicilié au 13200 ARLES
- Madame BRECHON Annette domiciliée au 13150 TARASCON
- Madame DE BRUYNE Juliette domiciliée au 13550 NOVES
- Madame DERSARKISSIAN Marie-Louise domiciliée au CAUMONT-SUR-DURANCE
- Monsieur HEROIN Pierre domicilié au 13200 ARLES
- Madame LOUGNON Lysiane domiciliée au 30016 NIMES Cedex 1
- Madame MOULIETS Liliane domiciliée au 13930 AUREILLE
- Monsieur NENANT René domicilié au 13200 ARLES
- Monsieur PARIZOT Fernand domicilié au 13210 SAINT-REMY-DE-PROVENCE
- Monsieur PICHON Gérard domicilié au 13940 MOLLEGES
- Madame POPI Mauricette domiciliée au 13150 TARASCON
- Madame POULY Colette domiciliée au 13460 LES SAINTES MARIES DE LA MER
- Monsieur POUZACHE Edmond domicilié au 13870 ROGNONAS
- Monsieur ROUSSEL Guy domicilié au 13200 ARLES
- Madame SARRET Nadia domiciliée au 30300 FOURQUES

- Madame TEMPREMAN Christiane domiciliée au 13200 ARLES
 - iii) Personnes physiques et services préposés d'établissement :
 - Mesdames MUSSET Catherine et AUBERGEON Marie-Josée, préposées du Centre Hospitalier de Tarascon route d'Arles 13150 TARASCON
 - Mesdames GASC Frédérique et CHEYLAN Laetitia et Monsieur HONNORAT Marc, préposés de l'ESAT Les Abeilles rue Michelet 13990 FONTVIEILLE
 - Monsieur Muller Yves et Madame Muller Irène, préposés de La Chrysalide 1 et 3 rue Georges Blanc BP70 119 13631 ARLES CEDEX
 - Madame DE MULDER Murielle, préposée de la Maison de santé de Saint Paul de Mausolé Chemin Saint Paul BP 39 13532 SAINT-REMY-DE-PROVENCE

- b) Au titre de l'article L. 471-2 du code de l'action sociale et des familles :
 - i) Personnes morales gestionnaires de services :
 - Etat néant

 - ii) Identité et lieu d'exercice professionnel des personnes physiques exerçant à titre individuel :
 - Etat néant

 - iii) Personnes physiques et services préposés d'établissement :
 - Etat néant

Article 2

La liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle aux prestations sociales versées aux adultes ou de la mesure d'accompagnement judiciaire est ainsi établie pour le département des Bouches du Rhône :

1° Tribunal d'Aix-en-Provence

- a) Pendant le délai mentionné aux I, II et IV de l'article 44 de la loi du 5 mars 2007 mentionnée ci-dessus :
 - i) Personnes morales gestionnaires de services :
 - ATP domiciliée au 14 cours Joseph Thierry 13001 MARSEILLE
 - SHM-SE domiciliée au 12 rue de Lorraine 13417 MARSEILLE CEDEX 08
 - UDAF domiciliée au 43 avenue des Chutes Lavie 13457 MARSEILLE CEDEX 13

 - ii) Identité et lieu d'exercice professionnel des personnes physiques exerçant à titre individuel :
 - Etat néant

 - iii) Personnes physiques et services préposés d'établissement :
 - Etat néant

- b) Au titre de l'article L. 471-2 du code de l'action sociale et des familles :
 - i) Personnes morales gestionnaires de services :
 - Etat néant

 - ii) Identité et lieu d'exercice professionnel des personnes physiques exerçant à titre individuel :
 - Etat néant

 - iii) Personnes physiques et services préposés d'établissement :
 - Etat néant

2° Tribunal de Marseille

- a) Pendant le délai mentionné aux I, II et IV de l'article 44 de la loi du 5 mars 2007 mentionnée ci-dessus :
 - i) Personnes morales gestionnaires de services :
 - ATP domiciliée au 14 cours Joseph Thierry 13001 MARSEILLE
 - SHM-SE domiciliée au 12 rue de Lorraine 13417 MARSEILLE CEDEX 08

- UDAF domiciliée au 43 avenue des Chutes Lavie 13457 MARSEILLE CEDEX 13
- ii) Identité et lieu d'exercice professionnel des personnes physiques exerçant à titre individuel :
 - Etat néant
- iii) Personnes physiques et services préposés d'établissement :
 - Etat néant
- b) Au titre de l'article L. 471-2 du code de l'action sociale et des familles :
 - i) Personnes morales gestionnaires de services :
 - Etat néant
 - ii) Identité et lieu d'exercice professionnel des personnes physiques exerçant à titre individuel :
 - Etat néant
 - iii) Personnes physiques et services préposés d'établissement :
 - Etat néant

3° Tribunal de Tarascon

- a) Pendant le délai mentionné aux I, II et IV de l'article 44 de la loi du 5 mars 2007 mentionnée ci-dessus :
 - i) Personnes morales gestionnaires de services :
 - ATP domiciliée au 14 cours Joseph Thierry 13001 MARSEILLE
 - SHM-SE domiciliée au 12 rue de Lorraine 13417 MARSEILLE CEDEX 08
 - UDAF domiciliée au 43 avenue des Chutes Lavie 13457 MARSEILLE CEDEX 13
 - ii) Identité et lieu d'exercice professionnel des personnes physiques exerçant à titre individuel :
 - Etat néant
 - iii) Personnes physiques et services préposés d'établissement :
 - Etat néant
- b) Au titre de l'article L. 471-2 du code de l'action sociale et des familles :
 - i) Personnes morales gestionnaires de services :
 - Etat néant
 - ii) Identité et lieu d'exercice professionnel des personnes physiques exerçant à titre individuel :
 - Etat néant
 - iii) Personnes physiques et services préposés d'établissement :
 - Etat néant

Article 3

La liste des personnes habilitées pour être désignées par les juges en qualité de délégué aux prestations familiales est ainsi établie pour le département des Bouches du Rhône :

1° Tribunal d'Aix-en-Provence

- a) Pendant le délai mentionné au V de l'article 44 de la loi du 5 mars 2007 mentionnée ci-dessus,
 - i) Personnes morales gestionnaires de services :
 - UDAF domiciliée au 43 avenue des Chutes Lavie 13457 MARSEILLE CEDEX 13
 - ii) Identité et lieu d'exercice professionnel des personnes physiques exerçant à titre individuel :
 - Etat néant

- b) Au titre de l'article L. 474-1 du code de l'action sociale et des familles :
 - i) Personnes morales gestionnaires de services :
 - Etat néant
 - ii) Identité et lieu d'exercice professionnel des personnes physiques exerçant à titre individuel :
 - Etat néant

2° Tribunal de Marseille

- a) Pendant le délai mentionné au V de l'article 44 de la loi du 5 mars 2007 mentionnée ci-dessus,
 - i) Personnes morales gestionnaires de services :
 - UDAF domiciliée au 43 avenue des Chutes Lavie 13457 MARSEILLE CEDEX 13
 - ii) Identité et lieu d'exercice professionnel des personnes physiques exerçant à titre individuel :
 - Etat néant
- b) Au titre de l'article L. 474-1 du code de l'action sociale et des familles :
 - i) Personnes morales gestionnaires de services :
 - Etat néant
 - ii) Identité et lieu d'exercice professionnel des personnes physiques exerçant à titre individuel :
 - Etat néant

3° Tribunal de Tarascon

- a) Pendant le délai mentionné au V de l'article 44 de la loi du 5 mars 2007 mentionnée ci-dessus,
 - i) Personnes morales gestionnaires de services :
 - UDAF domiciliée au 43 avenue des Chutes Lavie 13457 MARSEILLE CEDEX 13
 - ii) Identité et lieu d'exercice professionnel des personnes physiques exerçant à titre individuel :
 - Etat néant
- b) Au titre de l'article L. 474-1 du code de l'action sociale et des familles :
 - i) Personnes morales gestionnaires de services :
 - Etat néant
 - ii) Identité et lieu d'exercice professionnel des personnes physiques exerçant à titre individuel :
 - Etat néant

Article 4

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- aux intéressés ;
- au Procureur de la République près le tribunal de grande instance des villes d'Aix-en-Provence, Marseille et Tarascon ;
- au Juge des tutelles du tribunal d'instance des villes d'Aix-en-Provence, Marseille et Tarascon ;
- au Juge des enfants du tribunal de grande instance des villes d'Aix-en-Provence, Marseille et Tarascon.

Article 5

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé du travail, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Marseille, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de

la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 25 juin 2009

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Départemental
Des Affaires Sanitaires et Sociales

Signé

J.J. COIPLÉ



Ministère du Travail, des Relations Sociales, de la Famille et de la Solidarité

Direction Départementale du Travail,
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle des Bouches du Rhône

Vu les dispositions suivantes du Code du Travail :

Articles L. 1233-41, L. 1233-52 à L. 1233-57, D. 1233-8, D. 1233-11 et D. 1233-12, applicables en matière de licenciement économique et relatifs à l'intervention de l'autorité administrative ;

Articles L. 1237-14, et R. 1237-3, relatifs à l'homologation de la rupture conventionnelle du contrat de travail ;

Articles L. 1242-6, D. 1242-5, L. 1251-10 et D. 1251-2, L. 4154-1 et R. 4154-5 D. 4154-1, D. 4154-3, D. 4154-4, et D. 4154-6, relatifs aux dérogations exceptionnelles à l'interdiction d'exécuter certains travaux pour les travailleurs embauchés sous contrat à durée déterminée et les travailleurs temporaires ;

Articles L. 1253-17, D. 1253-4, D. 1253-7 à D. 1253-9, concernant certains groupements d'employeurs et relatifs à l'opposition pouvant être faite à l'exercice de leur activité ;

Article L. 2143-11, relatif à la possibilité de mettre fin au mandat de délégué syndical, en cas de réduction importante et durable de l'effectif en dessous de cinquante salariés ;

Article L. 2142-1-2, relatif à la possibilité de mettre fin au mandat de représentant de la section syndicale, en cas de réduction importante et durable de l'effectif en dessous de cinquante salariés ;

Articles L. 2314-11 et R. 2314-6, relatifs à la répartition du personnel dans les collèges électoraux et à la répartition des sièges entre les différentes catégories dans la procédure d'élection des délégués du personnel ;

Articles L. 2314-31 et R. 2312-2, relatifs à la reconnaissance ou à la perte de la qualité d'établissement distinct pour la mise en place des délégués du personnel ;

Articles L. 2322-5 et R. 2322-1 relatifs à la reconnaissance ou à la perte de la qualité d'établissement distinct pour la mise en place d'un comité d'établissement ;

Article L. 2322-7, relatif à la suppression du comité d'entreprise, en cas de réduction importante et durable de l'effectif en dessous de cinquante salariés ;

Articles L. 2324-13 et R. 2324-3, relatifs à la répartition du personnel dans les collèges électoraux et à la répartition des sièges entre les différentes catégories dans la procédure d'élection du comité d'entreprise ;

Article L. 2327-7 relatif au nombre d'établissements distincts et à la répartition des sièges entre les différents établissements et les différentes catégories pour la constitution du comité central d'entreprise ;

Article L. 2333-4, relatif à la répartition des sièges entre les élus en vue de la mise en place d'un comité de groupe ;

Articles L. 3121-35, R. 3121-23, L. 3121-36 et R. 3121-28, relatifs aux dérogations à la durée maximale hebdomadaire absolue et à la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail ;

Articles L. 4721-1, L. 4721-2, R. 4721-1 et 4721-3, relatifs aux mises en demeure consécutives à un non-respect des principes généraux de prévention prévus par les articles L. 4121-1 à L. 4121-5 et L. 4522-1 ou à une infraction à l'obligation générale de sécurité résultant des dispositions de l'article L. 4221-1 ;

Articles L. 5212-9 et L. 5213-11 et R. 5213-40 à R. 5213-50, relatifs à la reconnaissance de la lourdeur du handicap pour la modulation de la contribution annuelle due au fonds de développement de l'insertion professionnelle des handicapés et pour l'attribution de l'aide à l'emploi des travailleurs handicapés ;

Article R. 5422-3, relatif à la détermination du salaire de référence, prévu à l'article 68-1 du règlement (CEE) n° 1408/71, servant de base au calcul de l'allocation d'assurance chômage de certains travailleurs ayant exercé une activité salariée dans un état membre de la Communauté européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;

Articles L. 6224-1 à L. 6224-5, relatifs à l'enregistrement des contrats d'apprentissage et au contrôle de la validité de cet enregistrement ;

Articles L. 6225-4 à L. 6225-6, applicables en cas de risque d'atteinte à la santé ou à l'intégrité physique ou morale de l'apprenti, et relatifs à la suspension et à la reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage ainsi qu'à l'interdiction de recruter de nouveaux apprentis ou des jeunes titulaires d'un contrat d'insertion en alternance ;

Articles R. 6222-55 à R. 6222-58, relatifs à l'attribution de primes pour l'emploi et la formation d'apprentis handicapés ;

Article D. 8254-11, relatif à la mise en œuvre de la contribution spéciale versée à l'Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations (ANAEM) ;

Article L. 8272-1, relatif au refus des aides publiques à l'emploi et à la formation professionnelle en cas de verbalisation pour l'une des infractions constitutives de travail illégal ;

Vu les dispositions suivantes du Code de l'Éducation :

Articles R. 338-6 et R. 338-7, relatifs à la délivrance des certificats de compétences professionnelles composant les titres professionnels et des certificats complémentaires qui s'y rapportent ainsi qu'à la composition des jurys du titre professionnel et des certificats complémentaires ;

Vu les dispositions des textes non codifiés suivants :

Décret n°79-846 du 28 septembre 1979, article 85, relatif à l'approbation préalable des études de sécurité en cas de modifications concernant, notamment, l'existence ou les fabrications des établissements pyrotechniques ;

Ordonnance n° 2005-901 du 2 août 2005, article 6 et décret n° 2005-1055 du 29 août 2005, article 2, relatifs au retrait de l'exonération des cotisations sociales des contrats dénommés « parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et d'Etat » ;

D É C I D E

Article 1er : Délégation de signature permanente est donnée, pour exercer les attributions confiées par la législation et la réglementation à :

■ Monsieur Miguel COURALET	Directeur du Travail
■ Monsieur Jacques COLOMINES	Directeur du Travail
■ Madame Isabelle OLIVE-LIGER	Directrice du Travail
■ Madame Géraldine DANIEL	Directrice Adjointe du Travail
■ Monsieur Alain FAYOL	Directeur Adjoint du Travail
■ Madame Jacqueline CUENCA	Directrice Adjointe du Travail
■ Madame Dominique GUYOT	Directrice Adjointe du Travail
■ Monsieur Alexandre CUENCA	Directeur Adjoint du Travail
■ Madame Pascale ROBERDEAU	Directrice Adjointe du Travail

Article 2 : La délégation de signature est donnée également à :

⇒ **Madame Michèle BERNARD** – Inspecteur du Travail – pour les décisions relevant des Articles L. 6224-1 à L. 6224-5 du Code du Travail relatifs à l'enregistrement des contrats d'apprentissage et au contrôle de la validité de cet enregistrement.

⇒ **Madame Michèle BERNARD**, Inspecteur du Travail, et **Madame Brigitte PALMA**, Contrôleur du Travail, pour les décisions relevant des articles R. 338-6 et R. 338-7 du Code de l'Education, relatifs à la délivrance des certificats de compétences professionnelles composant les titres professionnels et des certificats complémentaires qui s'y rapportent ainsi qu'à la composition des jurys du titre professionnel et des certificats complémentaires.

⇒ **Madame Jocelyne ARNOULT**, Contrôleur du Travail, pour les décisions relevant des articles L. 5212-9 et L. 5213-11 et R. 5213-40 à R. 5213-50 du code du travail, relatifs à la reconnaissance de la lourdeur du handicap pour la modulation de la contribution annuelle due au fonds de développement de l'insertion professionnelle des handicapés et pour l'attribution de l'aide à l'emploi des travailleurs handicapés.

Article 3 : La décision n° 2008245-7 du 1^{er} septembre 2008 est abrogée.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

Fait à Marseille, le 23 juin 2009

Le Directeur Départemental
Jean-Pierre BOUILHOL



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE**

Marseille, le 22 Mai 2009

**BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Dossier suivi par : M. ARGUIMBAU

Tél. : 04.91.15.69.35.

n° 161-2009-PPRT/1

**Arrêté imposant la prescription de Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)
pour la société ARKEMA France située sur la commune de Marseille (11^{ème})**

**LE PREFET,
DE LA REGION PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L-515.15 à L-515.25 et R.515-39 à R.515-46,

VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation,

VU l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation,

VU la circulaire ministérielle du 26 avril 2005 relative aux comités locaux d'information et de concertation,

VU la circulaire interministérielle du 27 juillet 2005 relatif au rôle des services de l'équipement dans les domaines de la prévention des risques technologiques et naturels,

VU la circulaire du 29 septembre 2005 modifiée, relative aux critères d'appréciation de la démarche de maîtrise des risques d'accidents susceptibles de survenir dans les établissements dits « SEVESO », visés par l'arrêté du 10 mai 2000 modifié,

.../...

VU la circulaire ministérielle du 3 octobre 2005 relative à la mise en œuvre des plans de prévention des risques technologiques, et notamment son annexe 2, définissant les critères d'exclusion de certains phénomènes dangereux du PPRT,

VU les arrêtés préfectoraux autorisant l'exploitation régulière de l'usine ARKEMA France située à Marseille 123 Boulevard de la Millière BP 6, Marseille (11^{ème}),

VU l'arrêté préfectoral n° 34-2005 du 12 avril 2006 modifié, portant création du Comité Local d'Information et de Concertation autour des établissements CEREXAGRI, SBM Formulation et ARKEMA à Marseille,

VU le rapport du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement en date du 4 mars 2009,

VU l'avis du conseil municipal de la commune de Marseille en date du 30 mars 2009 relatif aux objectifs poursuivis et aux modalités de la concertation autour du projet,

VU l'avis du conseil municipal de la commune de La Penne sur Huveaune en date du 30 mars 2009 relatif aux objectifs poursuivis et aux modalités de la concertation autour du projet,

VU la lettre du Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole (CUMPM) en date du 20 avril 2009,

CONSIDERANT que la société ARKEMA France est autorisée, au travers plusieurs arrêtés, à exploiter une usine de produits chimiques située sur la commune de Marseille (11^{ème}),

CONSIDERANT que, conformément à l'article L.515-8 du Code de l'Environnement, cette société est classée AS au regard de la nomenclature définie en annexe de l'article R.511-9 du même code,

CONSIDERANT par ailleurs qu'elle relève également des dispositions de l'arrêté ministériel du 10 mai 2000, relatif à la prévention des risques majeurs dans les établissements dits « SEVESO »,

CONSIDERANT que l'aboutissement de la démarche de maîtrise des risques (MMR) engagée au sein de cet établissement, et acté par l'arrêté préfectoral du 17 mars 2009, n'a pu totalement écarter les risques, de type toxique, thermique et/ou de surpression, pour la maîtrise de l'urbanisation selon les critères en vigueur au niveau national,

CONSIDERANT que plusieurs phénomènes dangereux restent susceptibles d'impacter le territoire des communes de Marseille et de La Penne-sur-Huveaune, respectivement membres de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole (CUMPM) et de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile (CAPAE),

CONSIDERANT ainsi, que pour limiter l'exposition des populations, voisines de l'établissement ARKEMA France, des ces phénomènes dangereux résiduels, il y a lieu de prescrire l'élaboration d'un PPRT conformément à l'article L.515-15 du Code de l'Environnement,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE

Adresse de l'établissement : 123, Bd de la Millière BP 06 13067 Marseille

- Le maire de la commune de Marseille ou son représentant ;
- Le maire de la commune de la Penne sur Huveaune ou son représentant ;
- Le président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant ;
- Le président de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile ;
- Le Comité Local d'Information et de Concertation ou son représentant ;
- Le président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône ou son représentant ;
- Le président du Conseil Régional de la région PACA ou son représentant ;
- Le directeur régional de la SNCF ;
- Le directeur régional de Réseau Ferré de France ;
- Le directeur Interrégional des routes Méditerranée ;
- La présidente de la confédération des CIQ ou son représentant.

2. Une réunion d'association, à laquelle participent les personnes et organismes visés au 1. de l'article 5 du présent arrêté, est organisée dès le lancement de la procédure. Le cas échéant, d'autres réunions peuvent être organisées soit à l'initiative de l'équipe de projet interministérielle, soit à la demande des personnes et organismes associés.

Les réunions d'association, convoquées au moins 15 jours avant la date prévue :

- présentent les études techniques du PPRT ;
- présentent et recueillent les différentes propositions d'orientation du plan, établies avant enquête publique ;
- déterminent les principes sur lesquels se fondent l'élaboration du projet de plan de zonage réglementaire et de règlement ;

Les comptes-rendus des réunions d'association sont adressés aux personnes et organismes visés au 1. du présent article, qu'ils soient ou non présents aux réunions.

Le projet de plan, avant enquête publique, est soumis aux personnes et organismes associés. A défaut de réponse dans un délai de 2 mois à compter de la saisine, leur avis est réputé favorable.

ARTICLE 6 : Mesures de publicité

Un exemplaire du présent arrêté est notifié aux personnes et organismes associés définis dans l'article 5.

Il doit être affiché pendant un mois dans les mairies des 11^{ème} et 12^{ème} arrondissements de Marseille, dans la mairie de la commune de la Penne sur Huveaune, ainsi qu'aux sièges des établissements publics de coopération intercommunale concernés, en tout ou partie, par le PPRT. Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Un avis concernant la prescription de ce PPRT sera inséré :

- par les soins du Préfet, dans deux journaux diffusés dans tout le département ;
- par les soins des maires, dans leur journal local d'information.

ARTICLE 7 : Exécution

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
 - Le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole,
 - Le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,
 - Le Maire de Marseille,
 - Le Maire de La Penne-sur-Huveaune,
 - Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
 - Le Directeur Départemental de l'Équipement des Bouches du Rhône,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 22 Mai 2009

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

SIGNE

Didier MARTIN

DAG

Bureau des activités professionnelles réglementées

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION

GENERALE

BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES

REGLEMENTEES

DAG/BAPR/FUN/2009

Arrêté portant habilitation de la société dénommée « POMPES FUNEBRES DU MIDI » sous le nom commercial « S.A.R.L POMPES FUNEBRES DU MIDI » sise à Marseille (13003) dans le domaine funéraire, du 08/07/2009

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales (notamment les articles L2223-19 et L2223-23) ;

Vu la loi n°93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le Titre VI du Livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu l'ordonnance n°2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires (article 1 - § IV) ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 juillet 2008 portant habilitation sous le n° 08/13/10 de la société dénommée « POMPES FUNEBRES DU MIDI » exploitée en location-gérance par M. Christian ROGLIANO, sise 34 rue Roger Schiaffini à Marseille (13003) dans le domaine funéraire, jusqu'au 3 juillet 2009 ;

Vu la demande reçue le 30 juin 2009 de M. Philippe ROGLIANO, gérant, sollicitant le renouvellement de l'habilitation de ladite société, dans le domaine funéraire ;

Considérant que M. Philippe ROGLIANO justifie désormais de la capacité professionnelle prévue par la fonction de dirigeant (gérant) conformément aux dispositions requises par le code générale des collectivités territoriales ;

Considérant que ladite demande est constituée conformément à la législation en vigueur ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

Article 1^{er} : La société dénommée « POMPES FUNEBRES DU MIDI » sous le nom commercial « S.A.R.L POMPES FUNEBRES DU MIDI » sise 34 rue Roger Schiaffini à Marseille (13003) exploitée en location-gérance par M. Philippe ROGLIANO, gérant est habilitée pour une durée de 1 an, à compter de la date du présent arrêté pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- organisation des obsèques
- fourniture de housses, de cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- fourniture de voiture de deuil
- fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : Le numéro d'habilitation attribué est : 09/13/10.

Article 3 : La présente habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée par le préfet du département où les faits auront été constatés, conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du code général des collectivités territoriales, pour les motifs suivants :

- 1° non-respect des dispositions du code général des collectivités territoriales auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L 2223-23,
- 2° non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- 3° atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégataire, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 08/07/2009

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur de l'Administration Générale

Anne-Marie ALESSANDRINI

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE
BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES
REGLEMENTEES - SECURITE PRIVEE
DAG/BAPR/APS/2009/76**

Arrêté portant abrogation de l'autorisation de fonctionnement délivrée à l'entreprise de sécurité privée «FERRAUTO SECURITE» sise à MARTIGUES (13500) du 9 Juillet 2009

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 83.629 du 12 Juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité ;

VU la loi n° 2000.321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 86.1058 du 26 Septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;

VU le décret n° 91.1206 du 26 Novembre 1991 relatif aux activités de surveillance à distance ;

VU le décret n° 2001.492 du 6 Juin 2001 pris pour application du chapitre II du titre II de la loi n° 2000.321 du 12 Avril 2000 et relatif à l'accusé de réception des demandes présentées aux autorités administratives ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 Avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié, pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 17 avril 2008 autorisant le fonctionnement de la société de sécurité privée « FERRAUTO SECURITE » sise 1, Place de la Révolution Française à MARTIGUES (13500) ;

CONSIDERANT la cessation d'activité de ladite société à compter du 16 décembre 2008 et attestée par l'extrait Kbis délivré le 23 décembre 2008 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1er : L'arrêté préfectoral du 17 avril 2008 portant autorisation de fonctionnement de l'entreprise de sécurité privée « FERRAUTO SECURITE » sise 1, Place de la Révolution Française à MARTIGUES (13500) est abrogé.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône , sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT A MARSEILLE, le 9 Juillet 2009

Pour le Préfet, et par délégation,

Le Directeur de l'Administration Générale

Anne-Marie ALESSANDRINI

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION

GENERALE

BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES

REGLEMENTEES - SECURITE PRIVEE

DAG/BAPR/APS/2009/79

Arrêté modificatif portant autorisation de fonctionnement de l'entreprise
de sécurité privée dénommée « S.M.S.P. » sise à MARSEILLE (13014)
du 9 Juillet 2009

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 83.629 du 12 Juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité ;

VU la loi n° 2000.321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 86.1058 du 26 Septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;

VU le décret n° 91.1206 du 26 Novembre 1991 relatif aux activités de surveillance à distance;

VU le décret n° 2001.492 du 6 Juin 2001 pris pour application du chapitre II du titre II de la loi n° 2000.321 du 12 Avril 2000 et relatif à l'accusé de réception des demandes présentées aux autorités administratives ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 Avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié, pris pour l'application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2001 portant autorisation de fonctionnement de l'entreprise de sécurité privée dénommée « S.M.S.P. » sise à MARSEILLE (13014), gérée par Mme Martine SAVELLI ;

VU le procès verbal d'assemblée générale du 1^{er} décembre 2007 nommant un nouveau gérant ;

CONSIDERANT que ladite entreprise est constituée conformément à la législation en vigueur ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2001 est modifié ainsi qu'il suit : « l'entreprise dénommée « S.M.S.P. » sise 487, rue Jean Queillau - Bât. A1 à MARSEILLE (13014), est autorisée à exercer les activités privées de surveillance et de gardiennage à compter de la date du présent arrêté ».

ARTICLE 2 : L'exercice d'une activité de surveillance ou de gardiennage ou de transport de fonds est exclusif de toute autre prestation de services non liée à la sécurité ou au transport de fonds, de bijoux ou de métaux précieux, en application des dispositions de l'article 2 de la loi n° 83.629 du 12 Juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité.

ARTICLE 3 : Toute modification, suppression ou **adjonction** affectant l'un des renseignements figurant au dossier ayant donné lieu à la présente autorisation et tout changement substantiel dans la répartition du capital de la personne morale s'il y a lieu font l'objet d'une déclaration dans un délai d'un mois auprès du préfet.

ARTICLE 4 : L'autorisation administrative préalable ne confère aucun caractère officiel à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. Elle n'engage en aucune manière la responsabilité des pouvoirs publics.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT A MARSEILLE, LE 9 Juillet 2009

Pour le Préfet, et par délégation,

Le Directeur de l'Administration Générale

Anne-Marie ALESSANDRINI

SECRETARIAT GENERAL

**Arrêté du 09 juillet 2009 portant délégation de signature aux agents
du Centre Inter-régional de Formation Professionnelle d'Aix-en-Provence**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi organique n° 2001-692 relative aux lois des finances du 1^{er} août 2001 et plus particulièrement son article 30 par la mise en œuvre de la comptabilité d'exercice relative à la comptabilisation des charges à payer et charges constatées d'avance ainsi que les produits à recevoir et produits constaté d'avance constitutifs du bilan d'ouverture ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment son article 45, relatif à l'intérim des préfets de départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du Président de la République du 21 juin 2007 portant nomination de Monsieur Michel SAPPIN, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté interministériel portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués des budgets du Ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement, en date du 21 décembre 1982 ;

VU la circulaire n° 80-132 du 1er Octobre 1980 relative au système comptable et de gestion financière des services extérieurs ;

VU la circulaire n° 2005-20 du 02 mars 2005 relative à la constatation et à la liquidation des dépenses ;

VU l'arrêté du 18 avril 2002 du Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement nommant Monsieur Alain BUDILLON, directeur régional et départemental de l'Équipement de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur , à compter du 6 mai 2002 ;

VU l'arrêté ministériel n° 03007707 du 27 août 2003 nommant M. Jean-Marc ACREMANN, APSD/CAE, Direction du centre interrégional de formation professionnelle d'Aix-en-Provence;

Vu l'arrêté préfectoral n° 08-02 RAA 20082319-19 du 23 janvier 2008 portant délégation de signature à Alain BUDILLON, directeur régional de l'équipement de la région Provence Alpes Côte d'Azur, directeur départemental des Bouches-du-Rhône pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-09 du 09 juin 2008 portant délégation de signature à Alain BUDILLON, directeur régional de l'équipement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, directeur départemental des Bouches du Rhône pour l'exercice des attributions du représentant du pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics ;

Sur proposition de Monsieur le directeur régional de l'équipement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, directeur départemental des Bouches du Rhône.

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Marc ACREMANN, APSD/CAE, directeur du centre interrégional de formation professionnelle d' Aix-en-Provence, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les engagements juridiques matérialisés par des contrats, conventions, bon et lettres de commande (correspondant aux marchés sans formalités) ;

- les propositions d'engagements soumis au visa du contrôleur financier déconcentré et les pièces justificatives qui les accompagnent ;

- les pièces de liquidation des recettes.

ARTICLE 2 :

Subdélégation de signature est donnée à M. René TROUCHE, ITPE au C.I.F.P. d 'Aix-en-Provence, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés (dûment justifiés : intérim notamment) de Monsieur ACREMANN et de Monsieur TROUCHE, subdélégation de signature est donnée à Claude-Hélène BRET-POCHET, à l'effet de signer sous leur responsabilité et pour le compte du chef d'unité comptable :

- les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.

Dans cette hypothèse, la signature du délégataire devra être précédée de la mention suivante « pour le chef d'unité comptable empêché, le (délégataire de signature) par délégation ».

ARTICLE 4 : (subdélégation données aux agents représentant le pouvoir adjudicateur)

Subdélégation de signature est donnée pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les marchés et accords-cadres de travaux, fournitures ou services dans le cadre de leurs attributions, compétences et dans la limite des montants indiqués ci-dessous :

Nom - Prénom	Fonction	Montant H.T €
René TROUCHE	ITPE	50 000,00 €

ARTICLE 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés (dûment justifiés : intérim notamment) de M. ACREMAN, délégation de signature est donnée pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les marchés et accords-cadres de travaux, fournitures ou services dans le cadre de leurs attributions, compétences et dans la limite des montants indiqués ci-dessous :

Nom - Prénom	Fonction	Montant H.T €
Claude-Hélène BRET- POCHET	Développement des emplois et des compétences	50 000,00 €

ARTICLE 6 :

Le directeur régional de l'Équipement de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, directeur départemental des Bouches-du-Rhône, est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône

Le Préfet

signé

Michel SAPPIN



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

SECRETARIAT GENERAL

**Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Pierre CALFAS,
directeur du service navigation Rhône- Saône**

Le préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
préfet des Bouches-du-Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du Président de la République du 21 juin 2007 portant nomination de Monsieur Michel SAPPIN, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté n° 03014018 du 10 février 2004 portant nomination de Monsieur Pierre CALFAS, ingénieur général en tant que directeur du service navigation Rhône-Saône ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 août 2008 relatif au pilotage des bateaux convois et autres engins fluviaux qui effectuent une navigation dans les limites de la station de pilotage de Marseille-Fos ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mai 2008 portant délégation de signature à Monsieur Pierre CALFAS, directeur du service navigation Rhône-Saône ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25 du 2 mars 2009 portant réglementation de l'accès des bateaux fluviaux à l'intérieur des limites administratives du Grand Port Maritime de Marseille ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, du chef du service navigation Rhône-Saône et du directeur régional adjoint des affaires maritimes Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre CALFAS, ingénieur général , chef du service navigation Rhône-Saône à l'effet de signer toutes les décisions dans les domaines suivants :

En application de l'arrêté ministériel du 8 août 2008 :

- délivrance des licences de patron pilote,
- désignation de pilotes et de patrons fluviaux pour participer à la commission locale,
- convocation de la commission,
- organisation des examens et des épreuves,
- renouvellement des licences.

En application de l'arrêté n°25 du 2 mars 2009 :

-délivrance des « autorisations individuelles » déclarant les bateaux aptes à fréquenter les zones non protégées des bassins ouest du Grand Port Maritime de Marseille.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre CALFAS, la délégation qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté sera exercée par :

- M. Frédéric LASFARGUES, Ingénieur en Chef des T.P.E, Directeur Adjoint du Service Navigation Rhône-Saône,
- Mme Anne ESTINGOY-BERTRAND, Ingénieur en Chef des T.P.E, Chef de l'A.D.V.E,
- M. François WOLF, Ingénieur en Chef des T.P.E, Directeur des entités territoriales,
- M. Michel DOUTRE, Ingénieur Divisionnaire des T.P.E, Chef du Bureau des Permis et des Titres de Navigation.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le chef du service navigation Rhône-Saône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et prendra effet dès sa signature.

Fait à Marseille, le 10 juillet 2009

Signé

Michel SAPPIN



PREFECTURE DE LA REGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

N°

**ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT LA VENTE AU DETAIL
ET LE TRANSPORT DE CARBURANT
DANS LES COMMUNES DU DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE**

LE PREFET DE LA REGION PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR,
PREFET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE,

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le décret du 21 juin 2007 portant nomination du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSIDERANT les risques de troubles à l'ordre public,

CONSIDERANT que pour prévenir, pendant la période des fêtes du 14 juillet 2009, tout incident ou trouble à l'ordre public occasionné par l'utilisation de produits combustibles corrosifs, carburants et gaz inflammable, il convient d'en réglementer la vente au détail et le transport sur le territoire des communes du département des Bouches du Rhône,

SUR proposition de Monsieur le préfet délégué à la sécurité et la défense,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La vente au détail dans tout récipient transportable de produits combustibles corrosifs, carburants et gaz inflammable est interdite sur le territoire de l'ensemble des communes du département des Bouches du Rhône du vendredi 10 juillet 2009 à 20h00 jusqu'au mercredi 15 juillet 2009 à 8h00.

Les gérants des stations-service, notamment celles disposant d'appareils ou pompes automatisées de distribution d'essence, devront s'assurer du respect de cette prescription.

ARTICLE 2 : Le transport de produits combustibles corrosifs, et carburants est interdit dans tout récipient tel que bidon ou jerrican.

ARTICLE 3 : Le préfet délégué pour la sécurité et la défense, le secrétaire général de la préfecture des Bouches du Rhône, les sous-préfets des arrondissements d'AIX EN PROVENCE, ARLES et ISTRES, le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, les maires du département des Bouches du Rhône, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de

gendarmerie des Bouches du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à MARSEILLE, le 10 juillet 2009

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général Adjoint

Signé : Christophe REYNAUD

CABINET

Distinctions honorifiques



PREFECTURE DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

CABINET DU PRÉFET DISTINCTIONS HONORIFIQUES

Arrêté du 25 mai 2009

**portant attribution de la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers
Promotion du 13 juin 2009 – Journée nationale des sapeurs-pompiers**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret n°62-1073 du 11 septembre 1962 fixant les conditions d'attribution de la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers ;

Vu le décret n°68-1055 du 19 novembre 1968 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Sur la proposition du sous-préfet, directeur du cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : des médailles d'honneur sont décernées aux sapeurs-pompiers professionnels et volontaires du corps départemental des sapeurs-pompiers des Bouches-du-Rhône dont les noms suivent :

MÉDAILLE DE VERMEIL

M. CELORIA Jean-Dominique, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Berre l'Étang
M. DE PERETTI Jean-François, adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Fos-sur-Mer
M. LOMBARD Jacky, sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Berre l'Étang
M. LOYER Patrick, adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Péliganne
M. MICHEL Jean-Marc, adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Fos-sur-Mer
M. NOUVEL Bernard, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Rognac

MÉDAILLE D'ARGENT

M. BOUDOU Christian, adjudant de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Berre l'Étang

M. CALAMITA Tony, caporal de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Berre l'Étang
M. DAUGER Gérard, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours d'Allauch
M. GONZALEZ Walter, caporal de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Pélissanne
M. HAUVEL Michel, adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours d'Allauch / Plan-de-Cuques
M. MINIATTI Yannick, caporal de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Rognac
M. MOURADIAN Éric, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Rognac
M. PACINI Marc, sergent de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Berre l'Étang
M. PACINI Patrick, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Berre l'Étang
M. PERALTA Francisco, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Pélissanne
M. POROT Érik, caporal de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Roquevaire
M. RIZZO Frédéric, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Berre l'Étang
M. ROULET Rémy, caporal de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Rognac
M. VANNI Jean-Jacques, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Pélissanne

Article 2 : Le sous-préfet, directeur du cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Fait à Marseille, le 25 mai 2009
Signé : Michel SAPPIN



**PRÉFECTURE DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**

**Arrêté du 27 mai 2009
portant attribution de la médaille de la famille
Promotion du 7 juin 2009**

Le Préfet

de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Préfet des Bouches-du-Rhône

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU les articles D215-7 à D215-13 du code de l'action sociale et des familles relatifs à la médaille de la famille ;

VU l'avis de l'Union départementale des associations familiales des Bouches-du-Rhône du 10 mars 2009 ;

SUR proposition du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – La médaille de la famille est décernée aux mères de famille dont les noms suivent, afin de rendre hommage à leurs mérites et leur témoigner la reconnaissance de la nation.

MÉDAILLE D'OR

Voir annexe I

MÉDAILLE D'ARGENT

Voir annexe II

MEDAILLE DE BRONZE

Voir annexe III

ARTICLE 2 – Le sous-préfet, directeur du cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 27 mai 2009

Signé : Michel SAPPIN

DCSE

Emploi et du développement économique



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

Marseille, le 15 juin 2009

DIRECTION DE LA COHESION SOCIALE ET DE L'EMPLOI

Bureau de l'emploi et du développement économique

BEDE n°09-17

Arrêté portant renouvellement la composition de la commission départementale de conciliation
en matière de baux commerciaux des BOUCHES-DU-RHONE

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi n°88-18 du 5 janvier 1988 relative au renouvellement des baux commerciaux,

Vu le décret n°53-960 du 30 septembre 1953 réglant les rapports entre bailleurs et locataires en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal,

Vu le décret n°88-694 du 9 mai 1988 relatif aux commissions départementales de conciliation en matière de baux d'immeubles ou locaux à usage commercial, industriel ou artisanal,

Vu l'arrêté D.A.C.I. 2 n° 04-347 du 5 octobre 2004 renouvelant la composition de la commission départementale de conciliation en matière de baux commerciaux modifié par l'arrêté D.A.C.I. 2 n° 05-19 du 3 février 2005, l'arrêté D.A.C.I. 2 n° 05-136 du 5 septembre 2005 et l'arrêté D.A.C.I. 2 n° 06-53 du 6 juin 2006,

Vu les consultations effectuées, par courrier du 12 février 2009 et du 5 mai 2009, auprès des organismes professionnels concernés, par la Direction départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes,

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

Article 1^{er} : La composition et les modalités de fonctionnement de la commission départementale de conciliation en matière de baux commerciaux sont fixées comme suit :

La commission comporte une section composée de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants. Elle est présidée par le membre désigné au titre des personnes qualifiées.

AU TITRE DES PERSONNES QUALIFIEES :

Titulaire : Monsieur Michel CORDIER

Suppléant : Maître Philippe DIGNE

.../...

AU TITRE DES BAILLEURS : 4 membres

Titulaire : Monsieur Auguste LAFON, en qualité de représentant de la chambre syndicale des propriétaires et copropriétaires - 7 rue Lafon - 13006 MARSEILLE

Suppléant : Monsieur Yvan BERT, en qualité de représentant de la chambre syndicale des agents immobiliers (FNAIM) - 17 rue Roux de Brignoles - 13006 MARSEILLE

Titulaire : Monsieur Yves POYEN, en qualité de représentant de la chambre syndicale des agents immobiliers (FNAIM) - 17 rue Roux de Brignoles - 13006 MARSEILLE

Suppléant : Maître Etienne PIERI, en qualité de représentant du syndicat de défense des copropriétaires (SYNDEC) - 18 rue Breteuil - 13001 MARSEILLE

AU TITRE DES LOCATAIRES : 4 membres

Titulaire: Monsieur Guy POU, en qualité de représentant de la chambre de commerce et d'industrie de Marseille Provence (CCIMP) - direction de l'administration et des finances - Palais de la Bourse - B.P. 1856 - 13221 MARSEILLE CEDEX 1

Suppléant: Monsieur Hervé DUGAS, en qualité de représentant de la chambre de commerce et d'industrie du Pays d'Arles - avenue de la 1ère division France libre - B.P. 39 - 13643 ARLES CEDEX

Titulaire: Monsieur Jacques COLLETTI, en qualité de représentant de la chambre de métiers des Bouches-du-Rhône - 5 boulevard Pèbre - 13295 MARSEILLE CEDEX 08

Suppléant: Monsieur Bernard GOBIN DE ANGELIS, en qualité de représentant de la Confédération générale des petites et moyennes entreprises - PROVENCE 13 (CGPME 13) - 99 avenue des Aygalades - Parc Lavoisier - bâtiment B - 13015 MARSEILLE

FONCTIONNEMENT

La durée du mandat des membres titulaires et des membres suppléants est fixée à 3 ans. Ce mandat est renouvelable.

Les modalités de fonctionnement de la commission font l'objet d'un règlement intérieur.

Le secrétariat de la commission sera assuré par un fonctionnaire de la direction départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

Article 2 :

Les dispositions de l'arrêté préfectoral D.A.C.I. 2 n° 04-347 du 5 octobre 2004 modifié, sont abrogées.

Article 3 :

Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

2009

Fait à Marseille, le 15 juin

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

signé

Didier MARTIN

DAG

Expropriations et servitudes



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION

GENERALE

BUREAU DES EXPROPRIATIONS
ET DES SERVITUDES

EXPROPRIATIONS
N° 2009-40

A R R E T E

déclarant d'utilité publique, sur le territoire de la commune de Marseille et au profit de Marseille Habitat, la réalisation des travaux nécessaires à la création de logements sociaux dans l'immeuble situé 1, rue de la Palud (13001)

- oOo -

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu l'arrêté n° 2009-11 du 5 février 2009 prescrivant l'ouverture conjointe, sur le territoire de la commune de Marseille et au bénéfice de Marseille Habitat, en vue de la réalisation des travaux nécessaires à la création de logements sociaux dans l'immeuble situé 1, rue de la Palud (13001), d'une enquête portant sur l'utilité publique du projet précité et d'une enquête parcellaire afin de délimiter exactement les immeubles nécessaires à la réalisation de cette opération.

Vu les exemplaires des journaux « la Provence » et « la Marseillaise » du 10 février 2009 et du 3 mars 2009, portant insertion de l'avis d'ouverture conjointe des enquêtes portant sur l'utilité publique du projet précité et le parcellaire ;

Vu le certificat d'affichage établi le 26 mars 2009 par le Maire de la commune de Marseille;

Vu le registre d'enquête, les pièces du dossier, et l'avis favorable du commissaire enquêteur du 11 avril 2009 sur l'utilité publique du projet ;

Vu la lettre du 11 mai 2009 par laquelle le Directeur Général de Marseille Habitat sollicite la déclaration d'utilité publique du projet considéré ;

Vu l'arrêté du 6 juin 2008 portant délégation de signature à M. Didier MARTIN, Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône ;

CONSIDERANT au vu des différentes pièces du dossier, que les avantages attendus de cette opération, qui consiste en la réalisation des travaux nécessaires à la création de logements sociaux dans l'immeuble situé 1, rue de la Palud (13001) sont supérieurs aux inconvénients qu'elle est susceptible d'engendrer en permettant de répondre à un fort besoin en logements sociaux dans ce secteur.

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

A R R E T E

ARTICLE 1er - Est déclarée d'utilité publique, sur le territoire de la commune de Marseille et au profit de Marseille Habitat, la réalisation des travaux nécessaires à la création de logements sociaux dans l'immeuble situé 1, rue de la Palud (13001), conformément au plan ci-annexé.

ARTICLE 2 - Le maître d'ouvrage est autorisé à procéder à l'acquisition, soit à l'amiable, soit à défaut, par voie d'expropriation, des immeubles nécessaires à la réalisation de l'opération susvisée.

Les expropriations, éventuellement nécessaires devront être effectuées dans un délai de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Le Directeur Général de Marseille Habitat, le Maire de Marseille, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs et sera affiché, en outre, par les soins du Maire de ladite commune, aux lieux accoutumés, notamment aux portes principales de l'Hôtel de Ville.

Marseille le 20 mai 2009

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Dider MARTIN

PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

**DIRECTION
DE LA COHESION SOCIALE ET DE L'EMPLOI
BUREAU DE L'HABITAT
ET DE LA RENOVATION URBAINE**

**Arrêté du 9 juillet 2009
portant agrément d'un gestionnaire de maison relais.**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu **le décret n°94-
1128 modifiant l'article R 331-1 du code de la construction et de
l'habitation ;**

Vu **le décret n°94-
1130 modifiant l'article R 351-55 du code de la construction et de
l'habitation ;**

Vu le décret n° 94-1129 créant les articles R 353-165-1 à 165-12 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu la circulaire n° 95-33 du 19 avril 1995 relative aux résidences sociales ;

Vu la circulaire n° 2002-595 du 10 décembre 2002 relative aux maisons relais ;

Vu la demande présentée par la Fondation de l'Armée du Salut, le 24 juin 2009 ;

Vu l'avis favorable du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ;

Sur proposition du Préfet délégué pour l'égalité des chances ;

ARRÊTE :

Article 1er : La Fondation de l'Armée du Salut est agréée pour être gestionnaire de la maison relais « la Maison d'à Côté » de 20 places en appartements diffus, située à Marseille.

Article 2 : Cet agrément ne préjuge pas des décisions de financement de l'opération.

Article 3 : L'agrément est accordé sans limitation de durée. Toutefois son retrait pourrait être prononcé en cas de manquements graves de l'organisme agréé à ses obligations et après qu'il aura été mis en demeure de présenter ses observations.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental de l'équipement et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

FAIT à MARSEILLE, le

9 juillet 2009.

Pour le Préfet,
et par délégation,
le Secrétaire Général

Adjoint,

Signé : Christophe

REYNAUD.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Agence Régionale de l'Hospitalisation
de Provence Alpes Côte d'Azur

DELIBERATION N°2009E/35
de la Commission Exécutive du 09 juin 2009

La Commission Exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Provence Alpes Côte d'Azur, réunie sous la présidence du Directeur de l'Agence,

Vu le Code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L. 162-22-1, L. 162-22-3, R. 162-22-6, R. 162-31 et R. 162-41-1,

Vu la Loi n°2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009 ;

Vu l'arrêté du 31 janvier 2005 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation, des médicaments et des produits et prestations pour les activités de soins de suite ou de réadaptation et les activités de psychiatrie exercées par les établissements mentionnés aux « d » et « e » de l'article L. 162-22-6 du Code de la Sécurité Sociale et pris pour l'application de l'article L. 162-22-1 du même code ;

Vu l'arrêté du 26 février 2009 fixant pour l'année 2009 l'objectif quantifié national mentionné à l'article L. 162-22-2 du Code de la Sécurité Sociale ;

Vu l'arrêté du 3 avril 2009 fixant les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I de l'article L. 162-22-3 du Code de la Sécurité Sociale des établissements de santé mentionnés au « d » de l'article L. 162-22-6 du Code de la Sécurité Sociale pour l'année 2009 ;

Vu l'arrêté régional fixant les taux d'évolution des tarifs des prestations des activités de soins de suite ou de réadaptation et de psychiatrie des établissements de santé mentionnés au « d » de l'article L. 162-22-6 du Code de la Sécurité Sociale signé le 12 mai 2009 après avis de la commission exécutive ;

DECIDE :

- De conclure les avenants tarifaires aux contrats en vigueur, sur la base des tarifs de prestations de soins de suite et réadaptation fixés au 1^{er} mars 2009 et mentionnés dans le tableau annexé à la présente délibération.
- Donne délégation au directeur de l'agence pour signer les avenants tarifaires correspondants.
- La présente délibération sera publiée aux bulletins des actes administratifs de la préfecture de région et des préfectures de départements.

Fait à Marseille, le 9 juin 2009

Le Directeur de l'Agence Régionale de
l'Hospitalisation de Provence Alpes
Côte d'Azur,
Président de la Commission Exécutive,

Signé : C. DUTREIL

N° FINESS	Raison sociale	Indice de modulation	Mode de traitement	Discipline de prestation	Nature de Prestation	Taux réel	Tarifs au 28 février 2009	Tarifs 2009 1er mars
04078038	CLINIQUE MEDICALE JEAN GIONO	0,8629	03	170	ENT	1,59%	66,09	67,14
04078038	CLINIQUE MEDICALE JEAN GIONO		03	170	PHJ	1,59%	2,46	2,5
04078038	CLINIQUE MEDICALE JEAN GIONO		03	170	PJ	1,59%	92,29	93,5
04078038	CLINIQUE MEDICALE JEAN GIONO		03	170	PMS	1,59%	6,48	6,58
04078038	CLINIQUE MEDICALE JEAN GIONO		03	170	SHO	1,59%	23,26	23,63
04078038	CLINIQUE MEDICALE JEAN GIONO		03	170	SSM	1,59%	7,61	7,73
04078040	CENTRE DES CARMES	0,9327	03	172	ENT	1,55%	61,24	62,19
04078040	CENTRE DES CARMES		19	172	FS	1,55%	107,41	109,07
04078040	CENTRE DES CARMES		03	172	PJ	1,55%	200,99	203,86
04078040	CENTRE DES CARMES		03	172	PMS	1,55%	6,46	6,56
04078040	CENTRE DES CARMES		19	172	PMS	1,55%	6,46	6,56
04078048	CENTRE REED. FONCTIONNELLE L'EAU VIVE	0,9989	03	172	ENT	1,52%	62,76	63,71
04078048	CENTRE REED. FONCTIONNELLE L'EAU VIVE		03	172	PJ	1,52%	202,15	204,98
04078048	CENTRE REED. FONCTIONNELLE L'EAU VIVE		03	172	PMS	1,52%	6,48	6,58
04078052	MAISON REPOS CONV LE VERDON	1,5226	03	185	ENT	1,38%	63,89	64,77
04078052	MAISON REPOS CONV LE VERDON		03	185	PHJ	1,38%	2,16	2,19
04078052	MAISON REPOS CONV LE VERDON		03	185	PJ	1,38%	87	87,98
04078052	MAISON REPOS CONV LE VERDON		03	185	PMS	1,38%	6,48	6,57
04078052	MAISON REPOS CONV LE VERDON		03	185	SHO	1,38%	21	21,29
04078052	MAISON REPOS CONV LE VERDON		03	185	SSM	1,38%	7,72	7,83
05000006	CENTRE MEDICAL LA SOURCE	0,9428	03	170	ENT	1,55%	63,45	64,43
05000006	CENTRE MEDICAL LA SOURCE		03	170	PJ	1,55%	123,14	124,8
05000006	CENTRE MEDICAL LA SOURCE		03	170	PMS	1,55%	6,48	6,58
05000017	MAISON ENFANTS SPECIALISEE LES AIRELLES	-	03	608	ENT	1,50%	63,49	64,44
05000017	MAISON ENFANTS SPECIALISEE LES AIRELLES		03	609	ENT	1,50%	63,49	64,44
05000017	MAISON ENFANTS SPECIALISEE LES AIRELLES		03	624	ENT	1,50%	63,49	64,44
05000017	MAISON ENFANTS SPECIALISEE LES AIRELLES		03	608	PJ	1,50%	142,3	144,19
05000017	MAISON ENFANTS SPECIALISEE LES AIRELLES		03	609	PJ	1,50%	142,3	144,19
05000017	MAISON ENFANTS SPECIALISEE LES AIRELLES		03	624	PJ	1,50%	142,3	144,19
05000017	MAISON ENFANTS SPECIALISEE LES AIRELLES		04	624	PJ	1,50%	376,66	382,31
05000017	MAISON ENFANTS SPECIALISEE LES AIRELLES	-	03	608	PMS	1,50%	6,33	6,42
05000017	MAISON ENFANTS SPECIALISEE LES AIRELLES		03	609	PMS	1,50%	6,33	6,42
05000017	MAISON ENFANTS SPECIALISEE LES AIRELLES		03	624	PMS	1,50%	6,33	6,42
05000017	MAISON ENFANTS SPECIALISEE LES AIRELLES		04	624	PMS	1,50%	6,33	6,42
05000024	MAISON ENFANTS SPECIALISEE DORMILLOUSE	-	03	604	ENT	1,50%	65,84	66,83

05000024	MAISON ENFANTS SPECIALISEE DORMILLOUSE		03	604	PJ	1,50%	114,67	116,15
05000024	MAISON ENFANTS SPECIALISEE DORMILLOUSE		03	604	PMS	1,50%	6,33	6,42
05000028	MAISON ENFANTS SPECIALISEE LA GRAND'MAY		03	608	ENT	1,50%	65,39	66,37
05000028	MAISON ENFANTS SPECIALISEE LA GRAND'MAY	-	03	608	PJ	1,50%	159,61	161,76
05000028	MAISON ENFANTS SPECIALISEE LA GRAND'MAY		03	608	PMS	1,50%	6,52	6,62
05000029	MAISON ENFANTS SPECIALISEE LA GUISANE		03	608	ENT	1,50%	65,85	66,84
05000029	MAISON ENFANTS SPECIALISEE LA GUISANE	-	03	608	PJ	1,50%	196,41	199,12
05000029	MAISON ENFANTS SPECIALISEE LA GUISANE		03	608	PMS	1,50%	6,52	6,62
05000030	MAISON ENFANTS SPECIALISEE LES HIRONDELLES		03	608	ENT	1,50%	65,55	66,53
05000030	MAISON ENFANTS SPECIALISEE LES HIRONDELLES	-	03	608	PJ	1,50%	142,38	144,28
05000030	MAISON ENFANTS SPECIALISEE LES HIRONDELLES		03	608	PMS	1,50%	6,52	6,62
05000037	MAISON ENFANTS LES JEUNES POUSSÉS		03	608	ENT	1,50%	63,63	64,58
05000037	MAISON ENFANTS LES JEUNES POUSSÉS	-	03	608	PJ	1,50%	132,31	134,05
05000037	MAISON ENFANTS LES JEUNES POUSSÉS		03	608	PMS	1,50%	6,52	6,62
05000045	MAISON ENFANTS LE FUTUR ANTERIEUR		03	616	ENT	1,50%	65,45	66,43
05000045	MAISON ENFANTS LE FUTUR ANTERIEUR	-	03	616	PJ	1,50%	196,73	199,44
05000045	MAISON ENFANTS LE FUTUR ANTERIEUR		03	616	PMS	1,50%	6,52	6,62
05000048	CENTRE LES ACACIAS PNEUMO-ALLERGOLOGIE		03	465	ENT	1,37%	62,87	63,73
05000048	CENTRE LES ACACIAS PNEUMO-ALLERGOLOGIE	1,6467	03	465	PJ	1,37%	199,72	202,24
05000048	CENTRE LES ACACIAS PNEUMO-ALLERGOLOGIE		03	465	PMS	1,37%	6,48	6,57
05000051	CENTRE MEDICAL BONNEDONNE		03	185	ENT	1,63%	62,72	63,74
05000051	CENTRE MEDICAL BONNEDONNE	0,8101	03	185	PJ	1,63%	119,31	120,99
05000051	CENTRE MEDICAL BONNEDONNE		03	185	PMS	1,63%	6,48	6,59
05000063	CENTRE MEDICAL D'ALTITUDE MONTJOY		03	170	ENT	1,42%	63,27	64,17
05000063	CENTRE MEDICAL D'ALTITUDE MONTJOY	1,2950	03	170	PJ	1,42%	175,83	178,1
05000063	CENTRE MEDICAL D'ALTITUDE MONTJOY		03	170	PMS	1,42%	6,48	6,57
06000546	MAISON REPOS CONV. L'OLIVERAIE		03	170	ENT	1,99%	64,69	65,98
06000546	MAISON REPOS CONV. L'OLIVERAIE		03	170	PHJ	1,99%	2,51	2,56
06000546	MAISON REPOS CONV. L'OLIVERAIE	0,4902	03	170	PJ	1,99%	88,67	90,12
06000546	MAISON REPOS CONV. L'OLIVERAIE		03	170	PMS	1,99%	6,48	6,61
06000546	MAISON REPOS CONV. L'OLIVERAIE		03	170	SHO	1,99%	21,73	22,16
06000546	MAISON REPOS CONV. L'OLIVERAIE		03	170	SSM	1,99%	7,86	8,02
06001018	CSR DOMUSVI WILSON		03	185	ENT	1,59%	64,69	65,72
06001018	CSR DOMUSVI WILSON		03	185	PHJ	1,59%	2,4	2,44
06001018	CSR DOMUSVI WILSON	0,7752	03	185	PJ	1,59%	86,83	87,96
06001018	CSR DOMUSVI WILSON		03	185	PMS	1,59%	6,48	6,58
06001018	CSR DOMUSVI WILSON		03	185	SHO	1,59%	21,73	22,08
06001018	CSR DOMUSVI WILSON		03	185	SSM	1,59%	7,65	7,77
06002120	CENTRE DE SOINS DE SUITE ATLANTIS	0,5658	03	170	ENT	1,88%	64,68	65,9
06002120	CENTRE DE SOINS DE SUITE ATLANTIS		03	172	ENT	1,88%	62,81	63,99
06002120	CENTRE DE SOINS DE SUITE ATLANTIS		03	170	PHJ	1,88%	2,41	2,46

06002120	CENTRE DE SOINS DE SUITE ATLANTIS		03	170	PJ	1,88%	86,93	88,26
06002120	CENTRE DE SOINS DE SUITE ATLANTIS		03	172	PJ	1,88%	197,4	200,81
06002120	CENTRE DE SOINS DE SUITE ATLANTIS		03	170	PMS	1,88%	6,48	6,6
06002120	CENTRE DE SOINS DE SUITE ATLANTIS		03	172	PMS	1,88%	6,48	6,6
06002120	CENTRE DE SOINS DE SUITE ATLANTIS		03	170	SHO	1,88%	21,57	21,98
06002120	CENTRE DE SOINS DE SUITE ATLANTIS		03	170	SSM	1,88%	7,53	7,67
06078014	CENTRE SAINT DOMINIQUE	0,6251	03	170	ENT	1,81%	66,32	67,52
06078014	CENTRE SAINT DOMINIQUE		03	737	ENT	1,81%	66,32	67,52
06078014	CENTRE SAINT DOMINIQUE		03	957	ENT	1,81%	66,32	67,52
06078014	CENTRE SAINT DOMINIQUE		03	170	PHJ	1,81%	2,61	2,66
06078014	CENTRE SAINT DOMINIQUE		03	737	PHJ	1,81%	2,69	2,74
06078014	CENTRE SAINT DOMINIQUE		03	957	PHJ	1,81%	2,61	2,66
06078014	CENTRE SAINT DOMINIQUE	0,6251	03	170	PJ	1,81%	86,61	87,89
06078014	CENTRE SAINT DOMINIQUE		03	737	PJ	1,81%	132,25	134,35
06078014	CENTRE SAINT DOMINIQUE		03	957	PJ	1,81%	180	182,97
06078014	CENTRE SAINT DOMINIQUE		03	170	PMS	1,81%	6,48	6,6
06078014	CENTRE SAINT DOMINIQUE		03	737	PMS	1,81%	6,48	6,6
06078014	CENTRE SAINT DOMINIQUE		03	957	PMS	1,81%	6,48	6,6
06078014	CENTRE SAINT DOMINIQUE		03	170	SHO	1,81%	19,81	20,17
06078014	CENTRE SAINT DOMINIQUE		03	737	SHO	1,81%	19,81	20,17
06078014	CENTRE SAINT DOMINIQUE		03	170	SSM	1,81%	7,67	7,81
06078014	CENTRE SAINT DOMINIQUE		03	737	SSM	1,81%	7,89	8,03
06078014	CENTRE SAINT DOMINIQUE		03	957	SSM	1,81%	7,67	7,81
06078027	MAISON CONVALESCENCE SAINTE BRIGITTE		0,5761	03	170	ENT	1,86%	64,78
06078027	MAISON CONVALESCENCE SAINTE BRIGITTE	03		170	PHJ	1,86%	2,44	2,49
06078027	MAISON CONVALESCENCE SAINTE BRIGITTE	03		170	PJ	1,86%	86,82	88,14
06078027	MAISON CONVALESCENCE SAINTE BRIGITTE	03		170	PMS	1,86%	6,48	6,6
06078027	MAISON CONVALESCENCE SAINTE BRIGITTE	03		170	SHO	1,86%	21,61	22,01
06078027	MAISON CONVALESCENCE SAINTE BRIGITTE	03		170	SSM	1,86%	7,62	7,76
06078034	E3S SAINT JEAN	0,4504	03	170	ENT	2,39%	64,69	66,24
06078034	E3S SAINT JEAN		03	170	PHJ	2,39%	2,51	2,57
06078034	E3S SAINT JEAN		03	170	PJ	2,39%	88,67	90,41
06078034	E3S SAINT JEAN		03	170	PMS	2,39%	6,48	6,63
06078034	E3S SAINT JEAN		03	170	SHO	2,39%	21,73	22,25
06078034	E3S SAINT JEAN		03	170	SSM	2,39%	7,86	8,05
06078035	MAISON DE REPOS LA PINEDE	0,6518	03	169	ENT	1,75%	64,69	65,82
06078035	MAISON DE REPOS LA PINEDE		03	169	PHJ	1,75%	2,97	3,02
06078035	MAISON DE REPOS LA PINEDE		03	169	PJ	1,75%	85,73	86,95
06078035	MAISON DE REPOS LA PINEDE		03	169	PMS	1,75%	6,48	6,59
06078035	MAISON DE REPOS LA PINEDE		03	169	SHO	1,75%	21,73	22,11
06078035	MAISON DE REPOS LA PINEDE		03	169	SSM	1,75%	8,18	8,32
06078039	MAISON CONVALESCENCE MONTSINERY	0,7261	03	170	ENT	1,69%	66,06	67,18
06078039	MAISON CONVALESCENCE MONTSINERY		03	170	PHJ	1,69%	2,43	2,47

06078039	MAISON CONVALESCENCE MONTSINERY		03	170	PJ	1,69%	92,24	93,53	
06078039	MAISON CONVALESCENCE MONTSINERY		03	170	PMS	1,69%	6,48	6,59	
06078039	MAISON CONVALESCENCE MONTSINERY		03	170	SHO	1,69%	22,42	22,8	
06078039	MAISON CONVALESCENCE MONTSINERY		03	170	SSM	1,69%	7,49	7,62	
06078066	CLINIQUE LE MERIDIEN	0,7545	03	170	ENT	1,69%	64,77	65,86	
06078066	CLINIQUE LE MERIDIEN		03	170	PHJ	1,69%	2,43	2,47	
06078066	CLINIQUE LE MERIDIEN		03	170	PJ	1,69%	87,18	88,38	
06078066	CLINIQUE LE MERIDIEN		03	170	PMS	1,69%	6,48	6,59	
06078066	CLINIQUE LE MERIDIEN		03	170	SHO	1,69%	22,68	23,06	
06078066	CLINIQUE LE MERIDIEN		03	170	SSM	1,69%	7,26	7,38	
06078137	INSTITUT POLYCLINIQUE DE CANNES	0,7110	03	172	ENT	1,69%	64,57	65,66	
06078137	INSTITUT POLYCLINIQUE DE CANNES		03	172	PJ	1,69%	193,58	196,58	
06078137	INSTITUT POLYCLINIQUE DE CANNES		03	172	PMS	1,69%	6,48	6,59	
06078137	INSTITUT POLYCLINIQUE DE CANNES		03	168	ENT	1,69%	63,19	64,26	
06078137	INSTITUT POLYCLINIQUE DE CANNES		03	737	ENT	1,69%	63,19	64,26	
06078137	INSTITUT POLYCLINIQUE DE CANNES		03	168	PHJ	1,69%	2,41	2,45	
06078137	INSTITUT POLYCLINIQUE DE CANNES		03	737	PHJ	1,69%	2,41	2,45	
06078137	INSTITUT POLYCLINIQUE DE CANNES		03	168	PJ	1,69%	90,82	92,08	
06078137	INSTITUT POLYCLINIQUE DE CANNES		03	737	PJ	1,69%	136,77	138,81	
06078137	INSTITUT POLYCLINIQUE DE CANNES		03	168	PMS	1,69%	6,48	6,59	
06078137	INSTITUT POLYCLINIQUE DE CANNES		03	737	PMS	1,69%	6,48	6,59	
06078137	INSTITUT POLYCLINIQUE DE CANNES		03	168	SHO	1,69%	21,81	22,18	
06078137	INSTITUT POLYCLINIQUE DE CANNES		03	737	SHO	1,69%	21,81	22,18	
06078137	INSTITUT POLYCLINIQUE DE CANNES		03	168	SSM	1,69%	7,46	7,59	
06078137	INSTITUT POLYCLINIQUE DE CANNES		03	737	SSM	1,69%	7,46	7,59	
06078522	MAISON DE REPOS CONVALESCENCE ST BASILE		0,8363	03	185	ENT	1,61%	64,57	65,61
06078522	MAISON DE REPOS CONVALESCENCE ST BASILE			03	185	PHJ	1,61%	2,16	2,19
06078522	MAISON DE REPOS CONVALESCENCE ST BASILE			03	185	PJ	1,61%	91,06	92,27
06078522	MAISON DE REPOS CONVALESCENCE ST BASILE	0,8363	03	185	PMS	1,61%	6,48	6,58	
06078522	MAISON DE REPOS CONVALESCENCE ST BASILE		03	185	SHO	1,61%	22,28	22,64	
06078522	MAISON DE REPOS CONVALESCENCE ST BASILE		03	185	SSM	1,61%	7,47	7,59	
06079086	CENTRE CONVALESCENCE LE CALME	0,9432	03	170	ENT	1,55%	63,42	64,4	
06079086	CENTRE CONVALESCENCE LE CALME		03	170	PHJ	1,55%	6,35	6,45	
06079086	CENTRE CONVALESCENCE LE CALME		03	170	PJ	1,55%	96,88	98,13	
06079086	CENTRE CONVALESCENCE LE CALME		03	170	PMS	1,55%	6,48	6,58	
06079086	CENTRE CONVALESCENCE LE CALME		03	170	SHO	1,55%	24,99	25,38	
06079086	CENTRE CONVALESCENCE LE CALME		03	170	SSM	1,55%	18,64	18,93	
06079888	MAISON CONVALESCENCE LA SERENA	0,7019	03	170	ENT	1,71%	66,07	67,2	
06079888	MAISON CONVALESCENCE LA SERENA		03	170	PHJ	1,71%	2,45	2,49	
06079888	MAISON CONVALESCENCE LA SERENA		03	170	PJ	1,71%	91,9	93,2	
06079888	MAISON CONVALESCENCE LA SERENA		03	170	PMS	1,71%	6,48	6,59	
06079888	MAISON CONVALESCENCE LA SERENA		03	170	SHO	1,71%	22,91	23,3	

06079888	MAISON CONVALESCENCE LA SERENA		03	170	SSM	1,71%	7,18	7,3
06080018	STE MEDITERRANEENNE DE DIETETIQUE PEGOMAS	0,7435	03	170	ENT	1,68%	64,38	65,46
06080018	STE MEDITERRANEENNE DE DIETETIQUE PEGOMAS		03	171	ENT	1,68%	65,26	66,36
06080018	STE MEDITERRANEENNE DE DIETETIQUE PEGOMAS		03	170	PHJ	1,68%	2,47	2,51
06080018	STE MEDITERRANEENNE DE DIETETIQUE PEGOMAS		03	171	PHJ	1,68%	2,08	2,11
06080018	STE MEDITERRANEENNE DE DIETETIQUE PEGOMAS		03	170	PJ	1,68%	86,78	87,97
06080018	STE MEDITERRANEENNE DE DIETETIQUE PEGOMAS		03	171	PJ	1,68%	89,63	90,87
06080018	STE MEDITERRANEENNE DE DIETETIQUE PEGOMAS		03	170	PMS	1,68%	6,48	6,59
06080018	STE MEDITERRANEENNE DE DIETETIQUE PEGOMAS		03	171	PMS	1,68%	6,48	6,59
06080018	STE MEDITERRANEENNE DE DIETETIQUE PEGOMAS		04	172	PMS	1,68%	6,42	6,53
06080018	STE MEDITERRANEENNE DE DIETETIQUE PEGOMAS		03	170	SHO	1,68%	21,4	21,76
06080018	STE MEDITERRANEENNE DE DIETETIQUE PEGOMAS		03	171	SHO	1,68%	22,65	23,03
06080018	STE MEDITERRANEENNE DE DIETETIQUE PEGOMAS		04	172	SNS	1,68%	132,85	135,08
06080018	STE MEDITERRANEENNE DE DIETETIQUE PEGOMAS		03	170	SSM	1,68%	7,63	7,76
06080018	STE MEDITERRANEENNE DE DIETETIQUE PEGOMAS		03	171	SSM	1,68%	7,47	7,6
06080068	MAISON CONVALESCENCE LES MAGNOLIAS	0,7858	03	170	ENT	1,65%	65,71	66,79
06080068	MAISON CONVALESCENCE LES MAGNOLIAS		03	170	PHJ	1,65%	2,43	2,47
06080068	MAISON CONVALESCENCE LES MAGNOLIAS		03	170	PJ	1,65%	87,58	88,76
06080068	MAISON CONVALESCENCE LES MAGNOLIAS		03	170	PMS	1,65%	6,48	6,59
06080068	MAISON CONVALESCENCE LES MAGNOLIAS	0,7858	03	170	SHO	1,65%	22,93	23,31
06080068	MAISON CONVALESCENCE LES MAGNOLIAS		03	170	SSM	1,65%	7,17	7,29
13003579	CENTRE MEDICAL DES ALPILLES	1,0257	03	172	ENT	1,51%	61,98	62,92
13003579	CENTRE MEDICAL DES ALPILLES		03	172	PJ	1,51%	189,92	192,55
13003579	CENTRE MEDICAL DES ALPILLES		03	172	PMS	1,51%	6,48	6,58
13003579	CENTRE MEDICAL DES ALPILLES		03	170	ENT	1,51%	64,35	65,32
13003579	CENTRE MEDICAL DES ALPILLES		03	170	PHJ	1,51%	2,57	2,61
13003579	CENTRE MEDICAL DES ALPILLES		03	170	PJ	1,51%	86,72	87,79
13003579	CENTRE MEDICAL DES ALPILLES		03	170	PMS	1,51%	6,48	6,58
13003579	CENTRE MEDICAL DES ALPILLES		03	170	SHO	1,51%	21,15	21,47
13003579	CENTRE MEDICAL DES ALPILLES		03	170	SSM	1,51%	7,6	7,71
13003792	HPC CLIN LA RESIDENCE DU PARC		1,0561	03	170	ENT	1,50%	64,7
13003792	HPC CLIN LA RESIDENCE DU PARC	03		170	PHJ	1,50%	2,48	2,52
13003792	HPC CLIN LA RESIDENCE DU PARC	03		170	PJ	1,50%	86,6	87,66
13003792	HPC CLIN LA RESIDENCE DU PARC	03		170	PMS	1,50%	6,48	6,58
13003792	HPC CLIN LA RESIDENCE DU PARC	03		170	SHO	1,50%	21,68	22,01
13003792	HPC CLIN LA RESIDENCE DU PARC	03		170	SSM	1,50%	7,8	7,92
13078007	CENTRE DE CONV ET DE RF LES DEUX TOURS	0,9675	03	172	ENT	1,54%	62,77	63,74
13078007	CENTRE DE CONV ET DE RF LES DEUX TOURS		03	172	PJ	1,54%	193,33	196,06
13078007	CENTRE DE CONV ET DE RF LES DEUX TOURS		03	172	PMS	1,54%	6,48	6,58
13078007	CENTRE DE CONV ET DE RF LES DEUX TOURS		03	170	ENT	1,54%	64,33	65,32

13078007	CENTRE DE CONV ET DE RF LES DEUX TOURS		03	170	PHJ	1,54%	2,36	2,4
13078007	CENTRE DE CONV ET DE RF LES DEUX TOURS		03	170	PJ	1,54%	84,61	85,67
13078007	CENTRE DE CONV ET DE RF LES DEUX TOURS		03	170	PMS	1,54%	6,48	6,58
13078007	CENTRE DE CONV ET DE RF LES DEUX TOURS		03	170	SHO	1,54%	21,43	21,76
13078007	CENTRE DE CONV ET DE RF LES DEUX TOURS		03	170	SSM	1,54%	9,91	10,06
13078008	CHATEAU GOMBERT CONVALESCENCE	0,8242	03	627	ENT	1,62%	64,78	65,83
13078008	CHATEAU GOMBERT CONVALESCENCE		03	627	PJ	1,62%	137,98	139,96
13078143	CMPR DE PROVENCE	1,1289	03	172	ENT	1,47%	62,2	63,11
13078143	CMPR DE PROVENCE		03	178	ENT	1,47%	62,2	63,11
13078143	CMPR DE PROVENCE		03	172	PJ	1,47%	179,9	182,31
13078143	CMPR DE PROVENCE	1,1289	03	178	PJ	1,47%	254,38	257,88
13078143	CMPR DE PROVENCE		03	172	PMS	1,47%	6,48	6,58
13078143	CMPR DE PROVENCE		03	178	PMS	1,47%	6,48	6,58
13078147	CLINIQUE LA CASAMANCE		03	172	ENT	1,38%	63,51	64,39
13078147	CLINIQUE LA CASAMANCE	1,3349	03	172	PJ	1,38%	247,74	250,94
13078147	CLINIQUE LA CASAMANCE		03	172	PMS	1,38%	6,48	6,57
13078147	CLINIQUE LA CASAMANCE		19	172	PMS	1,38%	6,48	6,57
13078147	CLINIQUE LA CASAMANCE		19	172	SNS	1,38%	100,96	102,35
13078176	CENTRE LES PALMIERS		03	170	ENT	1,84%	64,68	65,87
13078176	CENTRE LES PALMIERS		03	171	ENT	1,84%	63,96	65,14
13078176	CENTRE LES PALMIERS		03	170	PHJ	1,84%	2,44	2,48
13078176	CENTRE LES PALMIERS		03	171	PHJ	1,84%	1,67	1,7
13078176	CENTRE LES PALMIERS	0,5872	03	170	PJ	1,84%	86,93	88,24
13078176	CENTRE LES PALMIERS		03	171	PJ	1,84%	87,46	88,77
13078176	CENTRE LES PALMIERS		03	170	PMS	1,84%	6,48	6,6
13078176	CENTRE LES PALMIERS		03	171	PMS	1,84%	6,48	6,6
13078176	CENTRE LES PALMIERS		03	170	SHO	1,84%	21,61	22,01
13078176	CENTRE LES PALMIERS		03	171	SHO	1,84%	21,02	21,41
13078176	CENTRE LES PALMIERS		03	170	SSM	1,84%	7,5	7,64
13078176	CENTRE LES PALMIERS		03	171	SSM	1,84%	7,76	7,9
13078183	NOTRE DAME DU BON VOYAGE		03	172	ENT	1,84%	62,24	63,39
13078183	NOTRE DAME DU BON VOYAGE	0,5980	03	172	PJ	1,84%	186,45	189,59
13078183	NOTRE DAME DU BON VOYAGE		03	172	PMS	1,84%	6,48	6,6
13078183	NOTRE DAME DU BON VOYAGE		04	172	PMS	1,84%	6,48	6,6
13078183	NOTRE DAME DU BON VOYAGE		04	172	SNS	1,84%	85,64	87,22
13078191	MAISON DE REGIME PROVENCE AZUR		03	171	ENT	1,60%	65,9	66,95
13078191	MAISON DE REGIME PROVENCE AZUR	0,8573	03	171	PHJ	1,60%	2,09	2,12
13078191	MAISON DE REGIME PROVENCE AZUR		03	171	PJ	1,60%	88,66	89,82
13078191	MAISON DE REGIME PROVENCE AZUR		03	171	PMS	1,60%	6,48	6,58
13078191	MAISON DE REGIME PROVENCE AZUR	0,8573	03	171	SHO	1,60%	22,79	23,15
13078191	MAISON DE REGIME PROVENCE AZUR		03	171	SSM	1,60%	7,51	7,63
13078192	MAIS CONVALESCENCE NOTRE DAME	0,9844	03	170	ENT	1,53%	62,81	63,77
13078192	MAIS CONVALESCENCE NOTRE DAME		03	170	PHJ	1,53%	1,57	1,59

13078192	MAIS CONVALESCENCE NOTRE DAME		03	170	PJ	1,53%	87,55	88,64
13078192	MAIS CONVALESCENCE NOTRE DAME		03	170	PMS	1,53%	6,48	6,58
13078192	MAIS CONVALESCENCE NOTRE DAME		03	170	SHO	1,53%	20,74	21,06
13078192	MAIS CONVALESCENCE NOTRE DAME		03	170	SSM	1,53%	7,77	7,89
13078209	ETAB. DE SOINS DE SUITE SIBOURG	0,8409	03	170	ENT	1,61%	64,02	65,05
13078209	ETAB. DE SOINS DE SUITE SIBOURG		03	170	PHJ	1,61%	2,47	2,51
13078209	ETAB. DE SOINS DE SUITE SIBOURG		03	170	PJ	1,61%	86,86	88
13078209	ETAB. DE SOINS DE SUITE SIBOURG		03	170	PMS	1,61%	6,48	6,58
13078209	ETAB. DE SOINS DE SUITE SIBOURG		03	170	SHO	1,61%	21,75	22,1
13078209	ETAB. DE SOINS DE SUITE SIBOURG		03	170	SSM	1,61%	7,54	7,66
13078230	CTRE CONV ET REED FONCT LE COLOMBIER	0,8864	03	172	ENT	1,58%	63,14	64,14
13078230	CTRE CONV ET REED FONCT LE COLOMBIER		03	172	PJ	1,58%	186,45	189,14
13078230	CTRE CONV ET REED FONCT LE COLOMBIER		03	172	PMS	1,58%	6,48	6,58
13078230	CTRE CONV ET REED FONCT LE COLOMBIER		03	170	ENT	1,58%	62,53	63,52
13078230	CTRE CONV ET REED FONCT LE COLOMBIER		03	170	PHJ	1,58%	2,09	2,12
13078230	CTRE CONV ET REED FONCT LE COLOMBIER		03	170	PJ	1,58%	91,09	92,28
13078230	CTRE CONV ET REED FONCT LE COLOMBIER		03	170	PMS	1,58%	6,48	6,58
13078230	CTRE CONV ET REED FONCT LE COLOMBIER		03	170	SHO	1,58%	21,91	22,26
13078230	CTRE CONV ET REED FONCT LE COLOMBIER		03	170	SSM	1,58%	7,52	7,64
13078244	CL DE SOINS DE SUITE CHÂTEAU DE FLORANS		0,7150	03	171	ENT	1,70%	64,31
13078244	CL DE SOINS DE SUITE CHÂTEAU DE FLORANS	03		171	PHJ	1,70%	2,18	2,22
13078244	CL DE SOINS DE SUITE CHÂTEAU DE FLORANS	03		171	PJ	1,70%	86,99	88,2
13078244	CL DE SOINS DE SUITE CHÂTEAU DE FLORANS	03		171	PMS	1,70%	6,48	6,59
13078244	CL DE SOINS DE SUITE CHÂTEAU DE FLORANS	03		171	SHO	1,70%	21,08	21,44
13078244	CL DE SOINS DE SUITE CHÂTEAU DE FLORANS	03		171	SSM	1,70%	7,71	7,84
13078245	CLINIQUE SSR LE MEDITERRANEE	0,8282	03	170	ENT	1,62%	65,77	66,84
13078245	CLINIQUE SSR LE MEDITERRANEE		03	171	ENT	1,62%	65,77	66,84
13078245	CLINIQUE SSR LE MEDITERRANEE		03	737	ENT	1,62%	65,77	66,84
13078245	CLINIQUE SSR LE MEDITERRANEE		03	170	PHJ	1,62%	2,38	2,42
13078245	CLINIQUE SSR LE MEDITERRANEE		03	171	PHJ	1,62%	2,15	2,18
13078245	CLINIQUE SSR LE MEDITERRANEE		03	737	PHJ	1,62%	2,38	2,42
13078245	CLINIQUE SSR LE MEDITERRANEE		03	170	PJ	1,62%	90,92	92,13
13078245	CLINIQUE SSR LE MEDITERRANEE		03	171	PJ	1,62%	87,02	88,17
13078245	CLINIQUE SSR LE MEDITERRANEE		03	737	PJ	1,62%	133,06	134,96
13078245	CLINIQUE SSR LE MEDITERRANEE		03	170	PMS	1,62%	6,48	6,58
13078245	CLINIQUE SSR LE MEDITERRANEE		03	171	PMS	1,62%	6,48	6,58
13078245	CLINIQUE SSR LE MEDITERRANEE		03	737	PMS	1,62%	6,48	6,58
13078245	CLINIQUE SSR LE MEDITERRANEE		03	170	SHO	1,62%	22,4	22,76
13078245	CLINIQUE SSR LE MEDITERRANEE		03	171	SHO	1,62%	21,93	22,29
13078245	CLINIQUE SSR LE MEDITERRANEE		03	737	SHO	1,62%	22,4	22,76
13078245	CLINIQUE SSR LE MEDITERRANEE		03	170	SSM	1,62%	7,39	7,51
13078245	CLINIQUE SSR LE MEDITERRANEE		03	171	SSM	1,62%	7,71	7,83
13078245	CLINIQUE SSR LE MEDITERRANEE		03	737	SSM	1,62%	7,39	7,51

13078249	CENTRE DIETETIQUE SAINT-LAURENT	0,6353	03	171	ENT	1,78%	63,97	65,11
13078249	CENTRE DIETETIQUE SAINT-LAURENT		03	171	PHJ	1,78%	2,2	2,24
13078249	CENTRE DIETETIQUE SAINT-LAURENT		03	171	PJ	1,78%	86,96	88,22
13078249	CENTRE DIETETIQUE SAINT-LAURENT		03	171	PMS	1,78%	6,48	6,6
13078249	CENTRE DIETETIQUE SAINT-LAURENT		03	171	SHO	1,78%	21,2	21,58
13078249	CENTRE DIETETIQUE SAINT-LAURENT		03	171	SSM	1,78%	7,71	7,85
13078383	CENTRE MEDICAL LA POINTE ROUGE	0,6979	03	170	ENT	1,75%	66,23	67,39
13078383	CENTRE MEDICAL LA POINTE ROUGE		03	170	PHJ	1,75%	2,64	2,69
13078383	CENTRE MEDICAL LA POINTE ROUGE		03	170	PJ	1,75%	86,58	87,82
13078383	CENTRE MEDICAL LA POINTE ROUGE		03	170	PMS	1,75%	6,48	6,59
13078383	CENTRE MEDICAL LA POINTE ROUGE		03	170	SHO	1,75%	19,99	20,34
13078383	CENTRE MEDICAL LA POINTE ROUGE		03	170	SSM	1,75%	7,67	7,8
13078387	CENTRE ROSEMOND	0,8211	03	172	ENT	1,65%	62,24	63,27
13078387	CENTRE ROSEMOND		03	172	PJ	1,65%	187,03	189,85
13078387	CENTRE ROSEMOND		03	172	PMS	1,65%	6,48	6,59
13078387	CENTRE ROSEMOND		04	172	PMS	1,65%	6,48	6,59
13078387	CENTRE ROSEMOND		19	172	PMS	1,65%	6,48	6,59
13078387	CENTRE ROSEMOND		04	172	SNS	1,65%	112,76	114,62
13078387	CENTRE ROSEMOND		19	172	SNS	1,65%	77,1	78,37
13078405	HOPITAL PRIVE CLAIRVAL	0,8823	03	182	ENT	1,58%	62,07	63,05
13078405	HOPITAL PRIVE CLAIRVAL		03	182	PJ	1,58%	188,81	191,54
13078405	HOPITAL PRIVE CLAIRVAL		03	182	PMS	1,58%	6,48	6,58
13078458	CLINIQUE LA PROVENCALE	0,9820	03	182	ENT	1,53%	62,77	63,73
13078458	CLINIQUE LA PROVENCALE		03	182	PJ	1,53%	192,86	195,57
13078458	CLINIQUE LA PROVENCALE		03	182	PMS	1,53%	6,48	6,58
13078458	CLINIQUE LA PROVENCALE		03	185	ENT	1,53%	63,77	64,75
13078458	CLINIQUE LA PROVENCALE		03	185	PHJ	1,53%	2,51	2,55
13078458	CLINIQUE LA PROVENCALE		03	185	PJ	1,53%	86,59	87,67
13078458	CLINIQUE LA PROVENCALE		03	185	PMS	1,53%	6,48	6,58
13078458	CLINIQUE LA PROVENCALE		03	185	SHO	1,53%	21,87	22,2
13078458	CLINIQUE LA PROVENCALE		03	185	SSM	1,53%	7,78	7,9
13078459	CLINIQUE SAINT MARTIN		1,5356	03	172	ENT	1,35%	63,53
13078459	CLINIQUE SAINT MARTIN	03		179	ENT	1,35%	62,99	63,84
13078459	CLINIQUE SAINT MARTIN	03		172	PJ	1,35%	535,22	542,23
13078459	CLINIQUE SAINT MARTIN	03		179	PJ	1,35%	311,52	315,51
13078459	CLINIQUE SAINT MARTIN	03		172	PMS	1,35%	6,48	6,57
13078459	CLINIQUE SAINT MARTIN	1,5356	03	179	PMS	1,35%	6,48	6,57
13078459	CLINIQUE SAINT MARTIN		03	170	ENT	1,35%	64,15	65,02
13078459	CLINIQUE SAINT MARTIN		03	170	PJ	1,35%	323,92	328,08
13078459	CLINIQUE SAINT MARTIN		03	170	PMS	1,35%	6,48	6,57
13078481	CMS ST-BARNABE	1,2882	03	170	ENT	1,42%	64,95	65,87
13078481	CMS ST-BARNABE		03	170	PHJ	1,42%	2,36	2,39
13078481	CMS ST-BARNABE		03	170	PJ	1,42%	87,23	88,24

13078481	CMS ST-BARNABE		03	170	PMS	1,42%	6,48	6,57
13078481	CMS ST-BARNABE		03	170	SHO	1,42%	22,23	22,55
13078481	CMS ST-BARNABE		03	170	SSM	1,42%	7,29	7,39
13078490	CLINIQUE LA PHOCEANNE	0,6765	03	170	ENT	1,74%	65,33	66,47
13078490	CLINIQUE LA PHOCEANNE		03	170	PHJ	1,74%	2,62	2,67
13078490	CLINIQUE LA PHOCEANNE		03	170	PJ	1,74%	86,59	87,82
13078490	CLINIQUE LA PHOCEANNE		03	170	PMS	1,74%	6,48	6,59
13078490	CLINIQUE LA PHOCEANNE		03	170	SHO	1,74%	19,88	20,23
13078490	CLINIQUE LA PHOCEANNE		03	170	SSM	1,74%	7,68	7,81
13078491	CLINIQUE DE SOINS DE SUITE LA SALETTE	0,9322	03	627	ENT	1,56%	65,74	66,77
13078491	CLINIQUE DE SOINS DE SUITE LA SALETTE		03	737	ENT	1,56%	65,74	66,77
13078491	CLINIQUE DE SOINS DE SUITE LA SALETTE		03	627	PJ	1,56%	142,61	144,59
13078491	CLINIQUE DE SOINS DE SUITE LA SALETTE		03	737	PJ	1,56%	188,56	191,25
13078538	CLINIQUE CHANTECLER	0,8165	03	172	ENT	1,62%	62,82	63,84
13078538	CLINIQUE CHANTECLER		03	172	PJ	1,62%	179,32	181,97
13078538	CLINIQUE CHANTECLER		03	172	PMS	1,62%	6,48	6,58
13078546	SAS LA CHENAIE	0,7643	03	170	ENT	1,65%	65,97	67,06
13078546	SAS LA CHENAIE		03	170	PHJ	1,65%	2,43	2,47
13078546	SAS LA CHENAIE		03	170	PJ	1,65%	92,12	93,38
13078546	SAS LA CHENAIE		03	170	PMS	1,65%	6,48	6,59
13078546	SAS LA CHENAIE		03	170	SHO	1,65%	22,4	22,77
13078546	SAS LA CHENAIE		03	170	SSM	1,65%	7,51	7,63
13078597	CTRE GERONT LES OLIVIERS	0,7921	03	170	ENT	1,65%	65,5	66,58
13078597	CTRE GERONT LES OLIVIERS		03	737	ENT	1,65%	65,5	66,58
13078597	CTRE GERONT LES OLIVIERS		03	170	PHJ	1,65%	2,41	2,45
13078597	CTRE GERONT LES OLIVIERS		03	737	PHJ	1,65%	2,41	2,45
13078597	CTRE GERONT LES OLIVIERS		03	170	PJ	1,65%	93,7	94,98
13078597	CTRE GERONT LES OLIVIERS		03	737	PJ	1,65%	135,12	137,09
13078597	CTRE GERONT LES OLIVIERS		03	170	PMS	1,65%	6,48	6,59
13078597	CTRE GERONT LES OLIVIERS		03	737	PMS	1,65%	6,48	6,59
13078597	CTRE GERONT LES OLIVIERS		03	170	SHO	1,65%	22,66	23,03
13078597	CTRE GERONT LES OLIVIERS		03	737	SHO	1,65%	22,66	23,03
13078597	CTRE GERONT LES OLIVIERS		03	170	SSM	1,65%	7,41	7,53
13078597	CTRE GERONT LES OLIVIERS		03	737	SSM	1,65%	7,41	7,53
13078598	CTRE MED ST-CHRISTOPHE		0,8503	03	170	ENT	1,60%	65,35
13078598	CTRE MED ST-CHRISTOPHE	03		171	ENT	1,60%	65,35	66,4
13078598	CTRE MED ST-CHRISTOPHE	03		170	PHJ	1,60%	2,41	2,45
13078598	CTRE MED ST-CHRISTOPHE	03		171	PHJ	1,60%	2,41	2,45
13078598	CTRE MED ST-CHRISTOPHE	03		170	PJ	1,60%	91,92	93,13
13078598	CTRE MED ST-CHRISTOPHE	03		171	PJ	1,60%	88,61	89,77
13078598	CTRE MED ST-CHRISTOPHE	03		170	PMS	1,60%	6,48	6,58
13078598	CTRE MED ST-CHRISTOPHE	03		171	PMS	1,60%	6,48	6,58
13078598	CTRE MED ST-CHRISTOPHE	03		170	SHO	1,60%	22,69	23,05

13078598	CTRE MED ST-CHRISTOPHE		03	171	SHO	1,60%	22,69	23,05
13078598	CTRE MED ST-CHRISTOPHE		03	170	SSM	1,60%	7,19	7,31
13078598	CTRE MED ST-CHRISTOPHE		03	171	SSM	1,60%	7,43	7,55
13078602	C R F SAINT BRUNO	0,8005	03	172	ENT	1,64%	62,81	63,84
13078602	C R F SAINT BRUNO		03	172	PJ	1,64%	186,45	189,25
13078602	C R F SAINT BRUNO		03	172	PMS	1,64%	6,48	6,59
13078602	C R F SAINT BRUNO		03	170	ENT	1,64%	64,58	65,64
13078602	C R F SAINT BRUNO		03	170	PHJ	1,64%	2,53	2,57
13078602	C R F SAINT BRUNO		03	170	PJ	1,64%	86,5	87,66
13078602	C R F SAINT BRUNO	0,8005	03	170	PMS	1,64%	6,48	6,59
13078602	C R F SAINT BRUNO		03	170	SHO	1,64%	19,23	19,55
13078602	C R F SAINT BRUNO		03	170	SSM	1,64%	7,86	7,99
13078629	MAIS DE CONV LA PAGERIE	0,6734	03	170	ENT	1,72%	64,09	65,19
13078629	MAIS DE CONV LA PAGERIE		03	737	ENT	1,72%	64,09	65,19
13078629	MAIS DE CONV LA PAGERIE		03	170	PHJ	1,72%	2,19	2,23
13078629	MAIS DE CONV LA PAGERIE		03	737	PHJ	1,72%	2,19	2,23
13078629	MAIS DE CONV LA PAGERIE		03	170	PJ	1,72%	90,78	92,07
13078629	MAIS DE CONV LA PAGERIE		03	737	PJ	1,72%	136,73	138,81
13078629	MAIS DE CONV LA PAGERIE		03	170	PMS	1,72%	6,48	6,59
13078629	MAIS DE CONV LA PAGERIE		03	737	PMS	1,72%	6,48	6,59
13078629	MAIS DE CONV LA PAGERIE		03	170	SHO	1,72%	21,42	21,79
13078629	MAIS DE CONV LA PAGERIE		03	737	SHO	1,72%	21,42	21,79
13078629	MAIS DE CONV LA PAGERIE		03	170	SSM	1,72%	7,71	7,84
13078629	MAIS DE CONV LA PAGERIE		03	737	SSM	1,72%	7,71	7,84
13078637	CLINIQUE DE SOINS DE SUITE DE MIRAMAS		0,6950	03	170	ENT	1,82%	64,78
13078637	CLINIQUE DE SOINS DE SUITE DE MIRAMAS	03		170	PHJ	1,82%	2,45	2,49
13078637	CLINIQUE DE SOINS DE SUITE DE MIRAMAS	03		170	PJ	1,82%	90,62	91,98
13078637	CLINIQUE DE SOINS DE SUITE DE MIRAMAS	03		170	PMS	1,82%	6,48	6,6
13078637	CLINIQUE DE SOINS DE SUITE DE MIRAMAS	03		170	SHO	1,82%	21,61	22
13078637	CLINIQUE DE SOINS DE SUITE DE MIRAMAS	03		170	SSM	1,82%	7,61	7,75
13078693	CTRE DE REEDUCATION PAUL CEZANNE	1,0702	03	172	ENT	1,49%	63,2	64,14
13078693	CTRE DE REEDUCATION PAUL CEZANNE		03	172	PJ	1,49%	187,92	190,48
13078693	CTRE DE REEDUCATION PAUL CEZANNE		03	172	PMS	1,49%	6,48	6,58
13078736	CENTRE LE GRAND LARGE	0,6270	04	172	PMS	17,23 %	6,48	7,6
13078736	CENTRE LE GRAND LARGE		19	172	PMS	17,23 %	6,48	7,6
13078736	CENTRE LE GRAND LARGE		04	172	SNS	17,23 %	137,59	161,3
13078736	CENTRE LE GRAND LARGE		19	172	SNS	17,23 %	100,04	117,28
13078915	CTRE CARD VASC VALMANTE	0,8187	03	182	ENT	1,66%	62,83	63,87
13078915	CTRE CARD VASC VALMANTE		03	182	PJ	1,66%	190,91	193,81
13078915	CTRE CARD VASC VALMANTE		03	182	PMS	1,66%	6,48	6,59
13078935	CENTRE LES FEUILLADES	1,2448	03	172	ENT	1,43%	63,3	64,21
13078935	CENTRE LES FEUILLADES		03	172	PJ	1,43%	248,73	252,06

13078935	CENTRE LES FEUILLADES		03	172	PMS	1,43%	6,48	6,57
13078935	CENTRE LES FEUILLADES		19	172	PMS	1,43%	6,48	6,57
13078935	CENTRE LES FEUILLADES		19	172	SNS	1,43%	84,21	85,41
13080998	CTRE SSR LES PINS		03	172	ENT	1,58%	62,8	63,79
13080998	CTRE SSR LES PINS		03	172	PJ	1,58%	190,91	193,67
13080998	CTRE SSR LES PINS		03	172	PMS	1,58%	6,48	6,58
13080998	CTRE SSR LES PINS		03	170	ENT	1,58%	66,44	67,49
13080998	CTRE SSR LES PINS	0,8916	03	170	PHJ	1,58%	2,43	2,47
13080998	CTRE SSR LES PINS		03	170	PJ	1,58%	89,85	91,02
13080998	CTRE SSR LES PINS		03	170	PMS	1,58%	6,48	6,58
13080998	CTRE SSR LES PINS		03	170	SHO	1,58%	22,97	23,33
13080998	CTRE SSR LES PINS		03	170	SSM	1,58%	7,51	7,63
83010008	CENTRE LA CHENEVIERE		03	182	ENT	1,40%	62,28	63,15
83010008	CENTRE LA CHENEVIERE	1,3495	03	182	PJ	1,40%	192,78	195,25
83010008	CENTRE LA CHENEVIERE		03	182	PMS	1,40%	6,48	6,57
83010013	CENTRE DE LA STE BAUME		03	180	ENT	1,39%	62,27	63,14
83010013	CENTRE DE LA STE BAUME	1,3815	03	180	PJ	1,39%	179,32	181,59
83010013	CENTRE DE LA STE BAUME		03	180	PMS	1,39%	6,48	6,57
83010033	CENTRE DE CONVALESCENCE LES OLIVIERS		03	170	ENT	1,68%	63,98	65,05
83010033	CENTRE DE CONVALESCENCE LES OLIVIERS		03	737	ENT	1,68%	63,98	65,05
83010033	CENTRE DE CONVALESCENCE LES OLIVIERS		03	170	PHJ	1,68%	2,53	2,57
83010033	CENTRE DE CONVALESCENCE LES OLIVIERS	0,7524	03	737	PHJ	1,68%	2,51	2,55
83010033	CENTRE DE CONVALESCENCE LES OLIVIERS		03	170	PJ	1,68%	90,47	91,72
83010033	CENTRE DE CONVALESCENCE LES OLIVIERS		03	737	PJ	1,68%	132,68	134,64
83010033	CENTRE DE CONVALESCENCE LES OLIVIERS		03	170	PMS	1,68%	6,48	6,59
83010033	CENTRE DE CONVALESCENCE LES OLIVIERS		03	737	PMS	1,68%	6,48	6,59
83010033	CENTRE DE CONVALESCENCE LES OLIVIERS		03	170	SHO	1,68%	21,04	21,39
83010033	CENTRE DE CONVALESCENCE LES OLIVIERS	0,7524	03	737	SHO	1,68%	21,04	21,39
83010033	CENTRE DE CONVALESCENCE LES OLIVIERS		03	170	SSM	1,68%	7,68	7,81
83010033	CENTRE DE CONVALESCENCE LES OLIVIERS		03	737	SSM	1,68%	7,64	7,77
83010039	POLYCLINIQUE NOTRE DAME		03	170	ENT	1,65%	64,67	65,74
83010039	POLYCLINIQUE NOTRE DAME		03	170	PHJ	1,65%	2,49	2,53
83010039	POLYCLINIQUE NOTRE DAME	0,7716	03	170	PJ	1,65%	86,59	87,75
83010039	POLYCLINIQUE NOTRE DAME		03	170	PMS	1,65%	6,48	6,59
83010039	POLYCLINIQUE NOTRE DAME		03	170	SHO	1,65%	21,67	22,03
83010039	POLYCLINIQUE NOTRE DAME		03	170	SSM	1,65%	7,81	7,94
83010062	INST HEL MAR COTE D AZUR		03	172	ENT	1,55%	62,68	63,66
83010062	INST HEL MAR COTE D AZUR		03	172	PJ	1,55%	202,72	205,63
83010062	INST HEL MAR COTE D AZUR	0,9320	03	172	PMS	1,55%	6,48	6,58
83010062	INST HEL MAR COTE D AZUR		04	172	PMS	1,55%	6,48	6,58
83010062	INST HEL MAR COTE D AZUR		04	172	SNS	1,55%	162,22	164,75
83010069	CENTRE MONT VERT	0,7050	03	170	ENT	1,74%	64,14	65,26
83010069	CENTRE MONT VERT		03	170	PHJ	1,74%	2,44	2,48

83010069	CENTRE MONT VERT		03	170	PJ	1,74%	86,97	88,2
83010069	CENTRE MONT VERT		03	170	PMS	1,74%	6,48	6,59
83010069	CENTRE MONT VERT		03	170	SHO	1,74%	21,65	22,03
83010069	CENTRE MONT VERT		03	170	SSM	1,74%	7,46	7,59
83010076	INSTITUT MEDICALISE DE MAR VIVO		03	170	ENT	1,66%	64,14	65,2
83010076	INSTITUT MEDICALISE DE MAR VIVO		03	737	ENT	1,66%	64,14	65,2
83010076	INSTITUT MEDICALISE DE MAR VIVO		03	170	PHJ	1,66%	2,49	2,53
83010076	INSTITUT MEDICALISE DE MAR VIVO		03	737	PHJ	1,66%	2,49	2,53
83010076	INSTITUT MEDICALISE DE MAR VIVO	0,7637	03	170	PJ	1,66%	90,5	91,74
83010076	INSTITUT MEDICALISE DE MAR VIVO		03	737	PJ	1,66%	136,44	138,44
83010076	INSTITUT MEDICALISE DE MAR VIVO		03	170	PMS	1,66%	6,48	6,59
83010076	INSTITUT MEDICALISE DE MAR VIVO		03	737	PMS	1,66%	6,48	6,59
83010076	INSTITUT MEDICALISE DE MAR VIVO		03	170	SHO	1,66%	21,08	21,43
83010076	INSTITUT MEDICALISE DE MAR VIVO	0,7637	03	737	SHO	1,66%	21,08	21,43
83010076	INSTITUT MEDICALISE DE MAR VIVO		03	170	SSM	1,66%	7,68	7,81
83010076	INSTITUT MEDICALISE DE MAR VIVO		03	737	SSM	1,66%	7,68	7,81
83010081	CENTRE HELIADES SANTE		03	172	ENT	1,62%	63,62	64,65
83010081	CENTRE HELIADES SANTE		03	172	PJ	1,62%	197,51	200,45
83010081	CENTRE HELIADES SANTE		03	172	PMS	1,62%	6,48	6,58
83010081	CENTRE HELIADES SANTE		03	170	ENT	1,62%	64,79	65,84
83010081	CENTRE HELIADES SANTE	0,8234	03	170	PHJ	1,62%	2,44	2,48
83010081	CENTRE HELIADES SANTE		03	170	PJ	1,62%	90,82	92,03
83010081	CENTRE HELIADES SANTE		03	170	PMS	1,62%	6,48	6,58
83010081	CENTRE HELIADES SANTE		03	170	SHO	1,62%	21,79	22,14
83010081	CENTRE HELIADES SANTE		03	170	SSM	1,62%	7,43	7,55
83010082	MAIS ENFANTS LES OISEAUX		03	608	ENT	1,50%	65,88	66,87
83010082	MAIS ENFANTS LES OISEAUX		03	624	ENT	1,50%	65,88	66,87
83010082	MAIS ENFANTS LES OISEAUX		03	608	PJ	1,50%	114,67	116,15
83010082	MAIS ENFANTS LES OISEAUX		03	624	PJ	1,50%	114,67	116,15
83010082	MAIS ENFANTS LES OISEAUX		04	624	PJ	1,50%	162,75	165,19
83010082	MAIS ENFANTS LES OISEAUX		03	608	PMS	1,50%	6,52	6,62
83010082	MAIS ENFANTS LES OISEAUX		03	624	PMS	1,50%	6,52	6,62
83010082	MAIS ENFANTS LES OISEAUX		04	624	PMS	1,50%	6,52	6,62
83010085	CENTRE SAINT FRANCOIS		03	185	ENT	1,74%	65,78	66,92
83010085	CENTRE SAINT FRANCOIS		03	737	ENT	1,74%	65,78	66,92
83010085	CENTRE SAINT FRANCOIS		03	185	PHJ	1,74%	2,1	2,14
83010085	CENTRE SAINT FRANCOIS		03	737	PHJ	1,74%	2,09	2,13
83010085	CENTRE SAINT FRANCOIS	0,6507	03	185	PJ	1,74%	92,01	93,33
83010085	CENTRE SAINT FRANCOIS		03	737	PJ	1,74%	133,14	135,18
83010085	CENTRE SAINT FRANCOIS		03	185	PMS	1,74%	6,48	6,59
83010085	CENTRE SAINT FRANCOIS		03	737	PMS	1,74%	6,48	6,59
83010085	CENTRE SAINT FRANCOIS		03	185	SHO	1,74%	22,28	22,67
83010085	CENTRE SAINT FRANCOIS	0,6507	03	737	SHO	1,74%	22,28	22,67

83010085	CENTRE SAINT FRANCOIS		03	185	SSM	1,74%	7,5	7,63
83010085	CENTRE SAINT FRANCOIS		03	737	SSM	1,74%	7,49	7,62
83010086	MAIS DE REGIME ST JEAN	0,5685	03	171	ENT	1,83%	64,93	66,12
83010086	MAIS DE REGIME ST JEAN		03	171	PHJ	1,83%	2,11	2,15
83010086	MAIS DE REGIME ST JEAN		03	171	PJ	1,83%	87,9	89,22
83010086	MAIS DE REGIME ST JEAN		03	171	PMS	1,83%	6,48	6,6
83010086	MAIS DE REGIME ST JEAN		03	171	SHO	1,83%	21,91	22,31
83010086	MAIS DE REGIME ST JEAN		03	171	SSM	1,83%	7,61	7,75
83010086	MAIS DE REGIME ST JEAN		03	171	SSM	1,83%	7,61	7,75
83010087	MAIS STE MARIE DES ANGES	0,7178	03	170	ENT	1,72%	63,89	64,99
83010087	MAIS STE MARIE DES ANGES		03	170	PHJ	1,72%	2,49	2,53
83010087	MAIS STE MARIE DES ANGES		03	170	PJ	1,72%	86,7	87,92
83010087	MAIS STE MARIE DES ANGES		03	170	PMS	1,72%	6,48	6,59
83010087	MAIS STE MARIE DES ANGES		03	170	SHO	1,72%	18,95	19,28
83010087	MAIS STE MARIE DES ANGES		03	170	SSM	1,72%	7,69	7,82
83010088	MECS BETTYZOU	-	03	608	ENT	1,50%	64,09	65,05
83010088	MECS BETTYZOU		03	624	ENT	1,50%	64,09	65,05
83010088	MECS BETTYZOU		03	608	PJ	1,50%	97,88	99,11
83010088	MECS BETTYZOU		03	624	PJ	1,50%	97,88	99,11
83010088	MECS BETTYZOU		03	608	PMS	1,50%	6,52	6,62
83010088	MECS BETTYZOU		03	624	PMS	1,50%	6,52	6,62
83010140	CTRE GERIATRI STE THERESE	0,7455	03	185	ENT	1,69%	63,93	65,01
83010140	CTRE GERIATRI STE THERESE		03	185	PHJ	1,69%	2,56	2,6
83010140	CTRE GERIATRI STE THERESE		03	185	PJ	1,69%	86,5	87,69
83010140	CTRE GERIATRI STE THERESE		03	185	PMS	1,69%	6,48	6,59
83010140	CTRE GERIATRI STE THERESE		03	185	SHO	1,69%	21,68	22,05
83010140	CTRE GERIATRI STE THERESE		03	185	SSM	1,69%	7,83	7,96
83020639	C.E.R.S. DE SAINT- RAPHAEL	0,6514	04	187	PMS	18,95 %	6,48	7,71
83020639	C.E.R.S. DE SAINT- RAPHAEL		04	187	SNS	18,95 %	149,56	177,9
84000019	MAIS READ LES GARRIGUES	0,8180	03	178	ENT	1,63%	62,71	63,73
84000019	MAIS READ LES GARRIGUES		03	178	PJ	1,63%	179,32	181,98
84000019	MAIS READ LES GARRIGUES		03	178	PMS	1,63%	6,48	6,59
84001408	CENTRE DE CONV ET REED LES CYPRES	1,1664	03	172	ENT	1,48%	62,78	63,71
84001408	CENTRE DE CONV ET REED LES CYPRES		03	187	ENT	1,48%	63,53	64,47
84001408	CENTRE DE CONV ET REED LES CYPRES		03	172	PJ	1,48%	196,22	198,89
84001408	CENTRE DE CONV ET REED LES CYPRES		03	187	PJ	1,48%	535,22	542,9
84001408	CENTRE DE CONV ET REED LES CYPRES		03	172	PMS	1,48%	6,48	6,58
84001408	CENTRE DE CONV ET REED LES CYPRES		03	187	PMS	1,48%	6,48	6,58
84001408	CENTRE DE CONV ET REED LES CYPRES		03	170	ENT	1,48%	64,7	65,66
84001408	CENTRE DE CONV ET REED LES CYPRES		03	170	PHJ	1,48%	2,48	2,52
84001408	CENTRE DE CONV ET REED LES CYPRES		03	170	PJ	1,48%	86,6	87,64
84001408	CENTRE DE CONV ET REED LES CYPRES		03	170	PMS	1,48%	6,48	6,58
84001408	CENTRE DE CONV ET REED LES CYPRES		03	170	SHO	1,48%	21,68	22
84001408	CENTRE DE CONV ET REED LES CYPRES		03	170	SSM	1,48%	7,8	7,92

84001484	CENTRE DE CONV ET REED DU LAVARIN	0,9392	03	172	ENT	1,55%	64,39	65,39	
84001484	CENTRE DE CONV ET REED DU LAVARIN		03	182	ENT	1,55%	64,02	65,01	
84001484	CENTRE DE CONV ET REED DU LAVARIN		03	172	PJ	1,55%	187,15	189,8	
84001484	CENTRE DE CONV ET REED DU LAVARIN		03	182	PJ	1,55%	198,88	201,71	
84001484	CENTRE DE CONV ET REED DU LAVARIN		03	172	PMS	1,55%	6,48	6,58	
84001484	CENTRE DE CONV ET REED DU LAVARIN		03	182	PMS	1,55%	6,48	6,58	
84001484	CENTRE DE CONV ET REED DU LAVARIN		03	170	ENT	1,55%	65,29	66,3	
84001484	CENTRE DE CONV ET REED DU LAVARIN		03	170	PHJ	1,55%	2,47	2,51	
84001484	CENTRE DE CONV ET REED DU LAVARIN		03	170	PJ	1,55%	92,17	93,35	
84001484	CENTRE DE CONV ET REED DU LAVARIN		03	170	PMS	1,55%	6,48	6,58	
84001484	CENTRE DE CONV ET REED DU LAVARIN		03	170	SHO	1,55%	23,36	23,72	
84001484	CENTRE DE CONV ET REED DU LAVARIN		03	170	SSM	1,55%	7,17	7,28	
84001721	CENTRE MEDICAL DU VENTOUX		1,1996	03	172	ENT	1,45%	61,6	62,49
84001721	CENTRE MEDICAL DU VENTOUX			03	172	PJ	1,45%	205,4	208,15
84001721	CENTRE MEDICAL DU VENTOUX	03		172	PMS	1,45%	6,48	6,57	
84001721	CENTRE MEDICAL DU VENTOUX	03		170	ENT	1,45%	62,83	63,74	
84001721	CENTRE MEDICAL DU VENTOUX	03		170	PHJ	1,45%	2,25	2,28	
84001721	CENTRE MEDICAL DU VENTOUX	03		170	PJ	1,45%	129,45	131,1	
84001721	CENTRE MEDICAL DU VENTOUX	03		170	PMS	1,45%	6,48	6,57	
84001721	CENTRE MEDICAL DU VENTOUX	03		170	SHO	1,45%	20,91	21,21	
84001721	CENTRE MEDICAL DU VENTOUX	03		170	SSM	1,45%	7,17	7,27	
84001721	CENTRE MEDICAL DU VENTOUX	03		170	SSM	1,45%	7,17	7,27	

CH VALVERT

**Avis de concours externe sur titres
en vue de recrutement
d'un Cadre de santé – Filière Infirmière**

Un concours externe sur titres est organisé par le Centre Hospitalier VALVERT conformément au décret n°2001-1375 du 31 décembre 2001 modifié portant statut particulier du corps des Cadres de santé de la Fonction Publique Hospitalière, en vue de pourvoir un poste de Cadre de santé filière Infirmière vacant dans cet Etablissement.

Ce concours est ouvert :

- *aux candidats titulaires des diplômes ou titres requis pour être recrutés dans les corps régis par les décrets n°88-1077 du 30/11/1988, n°89-609 du 01/09/1989 et n°89-613 du 01/09/1989 du diplôme de Cadre de Santé ou certificat équivalent, ayant exercé dans les corps concernés ou équivalents du secteur public ou privé pendant au moins cinq ans à temps plein ou une durée de cinq ans d'équivalent temps plein.*

Les candidatures doivent être adressées dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent avis au recueil des actes administratifs à l'adresse suivante (le cachet de la Poste faisant foi) :

**Monsieur le Directeur du
CENTRE HOSPITALIER VALVERT
78 boulevard des Libérateurs
13391 MARSEILLE Cedex 11**

Le dossier de candidature comportera :

- une demande d'admission à concourir
- un curriculum vitae
- une photocopie des diplômes
- un état relatif à la situation administratif
- un projet professionnel

Fait à Marseille, le 9 juin 2009.

**Le Directeur
des Ressources Humaines,**

signé

Richard CARACO.



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA FORÊT**

AVIS PORTANT APPEL A PROPOSITION POUR LA REALISATION DU STAGE COLLECTIF OBLIGATOIRE DE 21 HEURES DANS LE DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

En application de l'article D.343-22 du code rural, du décret n°2009-28 du 9 Janvier 2009 relatif à l'organisation du dispositif d'accompagnement à l'installation des jeunes agriculteurs et de l'arrêté ministériel du 9 Janvier 2009 relatif au plan de professionnalisation personnalisé prévu à l'article D.343-4 du code rural, et compte tenu de la proposition émise par le Comité Départemental d'Installation en date du 25 juin 2009 et de l'avis favorable de la Commission Départementale d'Orientation Agricole en date du 25 juin 2009, le Préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, organise un appel à proposition pour la réalisation du stage collectif obligatoire de 21 heures dans le département des Bouches-du-Rhône.

Pourra répondre à cet appel tout organisme de formation déclaré à la Direction Régionale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, à la condition qu'il réponde au présent appel à candidature dans les délais prévus ci-après et s'engage à appliquer et respecter le cahier des charges joint en annexe et consultable sur le site Internet de la Direction départementale de l'Agriculture et de la Forêt des Bouches du Rhône (<http://ddaf13.agriculture.gouv.fr>).

Les candidats devront détailler les modalités et les moyens qu'ils mettront en oeuvre pour respecter ce cahier des charges.

Le dossier de candidature et le cahier des charges sont à retirer, auprès de la Direction départementale de l'Agriculture et de la Forêt des Bouches du Rhône sur son site Internet : <http://ddaf13.agriculture.gouv.fr> ou à l'adresse suivante : DDAF 13- Service d'économie agricole - 154 avenue de Hambourg - BP 247 -13 285 MARSEILLE Cedex 8.

Les candidatures **originales, signées et paraphées**, doivent être transmises sous format papier et devront parvenir à la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt des Bouches du Rhône, à la même adresse que précédemment indiquée, **avant 14 h 30 le vendredi 14 août 2009**.

Les candidatures déposées seront examinées par le comité départemental à l'installation (CDI). Ce dernier transmettra, à la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) sa proposition sur l'organisation du stage collectif obligatoire 21 heures, accompagnée des fondements de ses préconisations.

La CDOA émettra un avis à l'attention du préfet de département, à partir des propositions du CDI, sur le ou les structures de formation à retenir. Suite à cet avis, le préfet de département retiendra un ou plusieurs organismes de formation avec le(s)quel(s) une convention sera passée.

<p><u>Annexe : Cahier des Charges</u> STAGE COLLECTIF OBLIGATOIRE DE 21 HEURES</p>

Choix de l'organisme de formation :

Ce choix est réalisé sur la base d'un appel à proposition auprès d'organismes de formation déclarés à la DRTEFP et sur la base d'un cahier des charges national.

Une convention sera passée entre la DDAF et l'(les)Organisme(s) retenu(s) par le Préfet, après l'appel à proposition.

Déroulement du stage :

Ce stage collectif d'une durée de 21 heures pourra se dérouler sur trois journées de 7 heures sur trois semaines de temps.

Objectif et contenu du stage :

Objectif général du stage :

Il doit permettre à chaque porteur de projet de devenir acteur de son propre projet et de se donner les moyens de le mener à bien. Il doit notamment :

- Aider le jeune à réfléchir sur son projet à travers les échanges avec les autres candidats ;
- Aborder d'autres dimensions d'un projet d'installation que la seule dimension économique et financière ;
- Permettre aux candidats qui souhaitent réaliser un Plan de Développement de l'Exploitation (PDE) de connaître les ressources et les étapes à suivre en vue d'une demande d'aide publique.

Contenu du stage :

- Présentation intégrée du territoire, lieu de l'installation, avec mise en évidence du lien entre le projet d'installation et celui-ci.
- Présentation du contexte départemental : détailler le rôle de chaque Organisation Professionnelle Agricole.
- Identification des différentes étapes de la démarche de création d'entreprise : présentation de l'ensemble des interlocuteurs qui seront appelés à jalonner et accompagner cette démarche d'installation (niveaux réglementaire et juridique, économique, financier et technique).
- Confrontation du pré-projet d'installation à d'autres pré-projets et à des installations existantes : *une telle approche peut permettre l'approfondissement du projet ou sa réorientation partielle ou totale.*

Approche pédagogique :

Les modules du stage devront se baser sur plusieurs types d'approches pédagogiques dans celles listées ci-après :

- Présentation d'un projet devant d'autres porteurs de projet.
- Echanges de pratiques et d'expériences professionnelles.
- Rencontres de professionnels aux profils diversifiés.
- Etudes de cas pratiques d'installation.
- Prise en compte des représentations des stagiaires de leur territoire d'installation pour en faire préciser collectivement leur vision au plan physique, économique, social, et agricole
- Rencontres avec des acteurs d'horizons divers (élus, consommateurs).
- Rencontres avec des acteurs de l'économie agricole (institutionnels, financiers)
- Prise de connaissance de l'ensemble des documents nécessaires à la naissance et à la vie de l'exploitation (PDE, Déclaration PAC, Documents permettant d'identifier les risques professionnels et maladies professionnelles).

Fait à Marseille, le 1^{er} juillet 2009

Le Directeur départemental
de l'agriculture et de la forêt
par intérim,

Bernard POMMET

**AVIS DE CONCOURS SUR TITRES
DE CADRES DE SANTE**

Un concours sur titres de Cadres de Santé est ouvert en application de l'article 2 du décret n°2001-1375 du 31 décembre 2001 modifié portant statut particulier du corps des Cadres de Santé de la Fonction Publique Hospitalière au Centre Hospitalier MONTPERRIN à AIX-EN-PROVENCE (Bouches-du-Rhône) : 4 postes de Cadres de Santé (Filière infirmière).

1 - Conditions de participation

1°) Concours interne sur titres pour 90 % des postes à pourvoir ouvert :

- aux fonctionnaires hospitaliers titulaires du diplôme de cadre de santé, relevant des corps régis par le décret n° 88-1077 du 30 novembre 1988, comptant au 1^{er} janvier de l'année du concours au moins cinq ans de services effectifs dans un ou plusieurs des corps précités;
- aux agents non titulaires de la Fonction Publique Hospitalière, titulaires d'un diplôme d'accès au corps des personnels infirmiers, de rééducation ou médico-technique et du diplôme de cadre de santé, ayant accompli au moins cinq ans de services publics effectifs en qualité de personnel infirmier, de rééducation ou de personnel médico-technique.

2°) Concours externe sur titres pour 10% des postes à pourvoir ouvert :

- aux candidats titulaires des diplômes ou titres requis pour être recrutés dans les corps régis par le décret n°88-1077 du 30 novembre 1988 (filière infirmière) et du diplôme de Cadre de Santé ou Certificat équivalent, ayant exercé dans les corps concernés ou équivalents du secteur privé, pendant au moins cinq ans à temps plein ou une durée de cinq ans d'équivalent temps plein.

Les postes offerts à chacun de ces deux concours qui n'auraient pas été pourvus par la nomination des candidats au concours correspondant peuvent être attribués aux candidats à l'autre concours.

Ce report ne peut avoir pour conséquence que le nombre de postes offerts au concours interne puisse être inférieur aux 2/3 du nombre total des postes offerts aux deux concours.

2 - Constitution du dossier d'inscription

- 1) une demande écrite d'admission à concourir ;
- 2) un dossier de candidature à retirer ou à demander par écrit à la Direction des Ressources Humaines du CH Montperrin ;
- 3) une copie du dossier de scolarité de l'école de cadre de santé ;
- 4) une enveloppe timbrée libellée aux nom et adresse du candidat.

3 - Dépôt des candidatures

Les candidatures doivent être adressées deux mois à compter de la publication du présent avis au recueil des actes administratifs à l'adresse énoncée ci-dessous :

Centre Hospitalier Montperrin
Direction des Ressources Humaines
109, avenue du Petit Barthélemy
13617 AIX EN PROVENCE CEDEX 1

Fait à Aix, le 6 juillet 2009.
Pour le Directeur, par délégation
Le Directeur Adjoint chargé
des Ressources Humaines

Signé

Michèle GUILLAUME LE QUELLEC

AVIS DE RECRUTEMENT SANS CONCOURS
AGENTS DES SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIES

Conformément au décret n°2007.1188 du 3 août 2007 portant statut particulier des aides-soignants et des agents des services hospitaliers de la Fonction Publique Hospitalière.

Un recrutement sans concours est ouvert au Centre Hospitalier du Pays d'Aix en vue de pourvoir:

▪ **6 postes d'Agents des Services Hospitaliers Qualifiés**

Aucune condition de titres ou de diplômes n'est exigée.

La sélection des candidatures est confiée à une Commission.

Seuls seront convoqués à un entretien les candidats préalablement retenus par cette Commission de Sélection.

Le dossier d'inscription doit être retiré sur demande écrite à compter du 24 juillet 2009 jusqu'au 25 septembre 2009, et retourné dûment complété par lettre recommandée, le cachet de la poste faisant foi, avant le **30 septembre 2009 minuit**, dernier délai au :

Directeur du Centre Hospitalier du Pays d'Aix
Direction des Ressources Humaines
Service Formation Concours et Examens
Avenue des Tamaris
13616 AIX EN PROVENCE Cedex 1

Au dossier d'inscription sera joint:

- ◆ une lettre de candidature, précisant les motivations du candidat,
- ◆ un C.V.détaillé incluant les formations suivies, les emplois occupés, en précisant la durée.

Aix en Provence, le 6 juillet 2009

P. le Directeur et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines.

signé

S. LUQUET
Directrice Adjointe.



Assistance Publique
Hôpitaux de Marseille

Service des concours
et du Pré-recrutement
04.91.38.19.72

Marseille, le 9 juillet 2009

AVIS DE CONCOURS SUR TITRES DE CADRE DE SANTE

J'ai l'honneur de vous faire connaître que des concours sur titres de cadres de santé internes et externes sont ouverts à l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille en application du décret n°2001—1375 modifié portant statut particulier du corps des cadres de santé de la fonction publique hospitalière, en vue de pourvoir des postes vacants dans les établissements énumérés ci-dessous et répartis dans les filières suivantes :

→ Filière infirmière :

Soins généraux

Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille : 23 postes
Maison de Retraite Publique Intercommunale de la Durance : 1 poste

I.A.D.E

Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille : 1 poste

I.B.O.D.E

Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille : 2 postes

P.D.E

Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille : 1 poste

→ Filière médico-technique :

Technicien de laboratoire

Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille : 1 poste

Manipulateur d'électroradiologie médicale

Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille : 1 poste

Préparateur en pharmacie hospitalière

Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille : 1 poste

→ Filière rééducation :

Masseur-kinésithérapeute

Assistance Publique Hôpitaux de Marseille : 1 poste

I – CONDITIONS DE PARTICIPATION

« 1° Concours sur titres interne ouvert aux fonctionnaires hospitaliers titulaires du diplôme de cadre de santé, relevant des corps régis par les décrets n° 88-1077 du 30 novembre 1988, n° 89-609 du 1^{er} septembre 1989 et n° 89-613 du 1^{er} septembre 1989 susvisés, comptant au 1^{er} janvier de l'année du concours au moins cinq ans de services effectifs accomplis dans un ou plusieurs des corps

précités, ainsi qu'aux agents non titulaires de la fonction publique hospitalière, titulaires de l'un des diplômes d'accès à

l'un des corps précités et du diplôme de cadre de santé, ayant accompli au moins cinq ans de services publics effectifs en qualité de personnel de la filière infirmière, de rééducation ou médico-technique, pour 90% des postes ouverts.

2° Le concours externe sur titres est ouvert pour 10% des postes à pourvoir dans chaque établissement, aux candidats titulaires des diplômes ou titres requis pour être recrutés dans les corps régis

par les décrets n° 88 – 1077 du 30 novembre 1988 (filiale infirmière) n° 89 – 613 du 1^{er} septembre 1989

(filiale médico-technique), n° 89 – 609 du 1^{er} septembre 1989 (filiale rééducation) et du diplôme de Cadre

de Santé ou Certificat équivalent, ayant exercé dans les corps concernés ou équivalents du secteur privé, pendant au moins cinq ans à temps plein ou une durée de cinq ans d'équivalent temps plein.

Les candidats titulaires des certificats cités à l'article 2 du décret n° 95-926 du 18 août 1995 portant création du diplôme de cadre de santé sont dispensés de la détention du diplôme de cadre de santé pour se présenter aux concours sur titres prévus au 1^{er} et 2^o du présent article. »

* Les postes offerts à chacun de ces deux concours qui n'auraient pas été pourvus par la nomination des candidats au concours correspondant peuvent être attribués aux candidats à l'autre concours.

Ce report ne peut avoir pour conséquence que le nombre de postes offerts au concours interne puisse être inférieur aux 2/3 du nombre total des postes offerts aux deux concours.

II – CONSTITUTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION

1 – Une demande écrite d'admission à concourir précisant la filière et le corps dans lesquels le candidat concourt et l'établissement souhaité;

2 – Un dossier de candidature à retirer ou à demander par écrit au Service des Concours de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille ;

3 – Une copie du dossier de scolarité de l'école de cadre de santé ;

4 – Une enveloppe timbrée libellée aux nom et adresse du candidat.

III – DEPÔT DES CANDIDATURES

Les candidatures doivent être adressées par **courrier recommandé** avec accusé de réception (le cachet de la poste faisant foi) au plus tard le **9 septembre 2009** à l'adresse suivante :

Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille

Direction des Ressources Humaines et du Projet Social

Service des Concours et du pré-recrutement

Bureau 36

80 Rue Brochier

13354 MARSEILLE CEDEX 05

Pour le Directeur Général
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Ressources Humaines et
du Projet Social
Laurence CARIVEN

